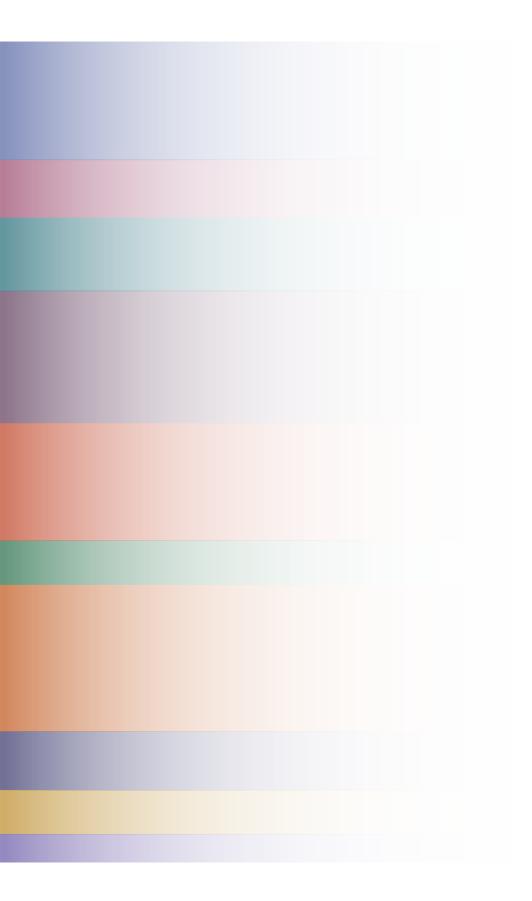


Favoriser la diversité cinématographique	Le soutien à la création cinématographique Le soutien à la diversité de la production cinématographique Le soutien à la distribution cinématographique La diffusion et l'exploitation en salles Le soutien au parc de salles et la modernisation des salles de cinéma	5 8 10 14
Les nouveaux champs de la création audiovisuelle et la création numérique	Le soutien à la production audiovisuelle Les soutiens à l'innovation et la création numérique Le soutien au jeu vidéo	23 24 26
Le cinéma, un patrimoine à préserver et valoriser	Mettre en valeur le patrimoine existant Enrichir les collections Sauvegarder et restaurer les films anciens Valoriser les collections grâce à une politique éditoriale riche	35 36 37 39
Les nouveaux talents, la diffusion culturelle et la politique territoriale	Nouveaux talents, accompagner les jeunes auteurs Encourager des documentaires novateurs et à fort point de vue d'auteur Soutenir les œuvres traitant de la diversité Soutenir le vivier du court métrage Renouveler les publics, promouvoir la diversité des œuvres et agir pour la citoyenneté Une politique territoriale renouvelée et renforcée	47 48 49 52 57
Innovation, vidéo, industries techniques	Soutenir le développement des industries techniques françaises Promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies pour le cinéma et l'image animée Favoriser l'émergence d'une offre vidéo attractive et diversifiée La lutte contre le piratage	67 68 70 71
Promouvoir et défendre le cinéma en Europe et dans le monde	L'action européenne L'action internationale	79 82
L'activité juridique, reflet de l'action du CNC	L'aménagement du règlement général des aides financières du CNC Mesures d'application du dispositif de transparence dans la filière cinématographique et audiovisuelle Réforme des critères de classification des œuvres pour la délivrance du visa d'exploitation Adoption de l'ordonnance modifiant le code du cinéma et de l'image animée dans le prolongement de la loi création Les mesures fiscales	98 100 101 101 103
Le CNC, ses ressources	Les ressources budgétaires Les dépenses Les ressources humaines	106 109 112
Les études, les statistiques et la prospective		107
l a communication		121



Big bang économique, rachat de la Fox par Disney, explosion de la vidéo à la demande par abonnement, concurrence entre les géants du Net et les acteurs historiques... 2017 aura beaucoup secoué les industries du cinéma et de l'audiovisuel en France comme dans le monde. Tout notre modèle, bâti dans les années 1980, doit se réinventer.

Se réinventer, c'est intégrer les géants du numérique à notre écosystème. 2017 fut, en ce sens, décisive. Grâce au feu vert de la Commission européenne donné en fin d'année, toutes les plateformes, françaises ou étrangères, qui diffusent des œuvres audiovisuelles, sont désormais soumises à la même taxe. C'est une première en Europe pour la fiscalité du numérique et l'aboutissement de quatre ans de combat. Toujours au niveau européen, nous avons aussi beaucoup obtenu pour l'exception culturelle dans les discussions autour de la nouvelle directive pour les Services de Médias Audiovisuels (SMA): la reconnaissance du « pays de destination » pour la fiscalité et les obligations d'investissement et, grâce à Françoise Nyssen, ministre de la Culture, un quota minimum de 30 % d'œuvres européennes sur tous les services à la demande en Europe. Une avancée historique pour la création.

Notre mission en faveur de la création se situe également au niveau territorial. L'enjeu était de faire du cinéma, de l'audiovisuel, une clé de tout le développement, économique et culturel, local. Cela s'incarne concrètement à travers la nouvelle génération de conventions entre l'État, le CNC et les collectivités (2017-2019) que nous avons mise en place. Les régions ont fait le pari du cinéma et de l'audiovisuel en augmentant leur engagement de 30 % au secteur, ce qui représente au total plus de 140 M€ par an.

Il fallait aussi donner un nouvel élan à l'art et essai. La réforme du classement simplifie, modernise, et renforce considérablement le soutien à ces salles — plus de la moitié en France, une exception européenne — qui incarnent cette vision exigeante, ouverte, curieuse, du cinéma.

Notre mission pour la création, c'est aussi de valoriser la qualité éditoriale et artistique des documentaires, encourager ceux consacrés à l'histoire, aux sciences et à l'art, mais aussi découvrir les talents de demain. Nous avons ainsi créé le premier fonds totalement dédié à la jeune création numérique pour soutenir les vidéastes du web, youtubers, vidéo créateurs... toute cette nouvelle génération qui bouscule les codes traditionnels d'écriture et de réalisation.

Il fallait également renforcer notre soutien à la filière des effets spéciaux, aujourd'hui stratégique pour toute la création et dont la demande explose à l'échelle mondiale. Nous l'avons fait en lançant un plan d'ensemble de 9 M€ qui porte déjà ses fruits.

Toutes ces avancées donnent un nouveau souffle à la création française. C'est pourquoi nous avons été surpris lorsque certaines chaînes privées, qui sont pourtant nos partenaires historiques, ont demandé l'annulation de la taxe sur leurs recettes publicitaires (la TST-E) qu'ils versent depuis toujours, et qui permet de soutenir toutes les œuvres françaises qu'ils diffusent. Nous étions menacés de devoir leur rembourser près de 600 M€, ce qui représentait l'arrêt total de toutes les aides au cinéma et à l'audiovisuel pendant un an. Heureusement, le Conseil Constitutionnel n'a pas laissé mettre en danger tout le financement de la création pour un pur effet d'aubaine. Notre écosystème a été sauvé et le CNC a pu poursuivre sa mission en faveur de la création.

Voilà brossé le portrait de 2017 qui fut une année extrêmement riche en avancées déterminantes pour l'avenir de nos œuvres et de notre culture.

Bonne lecture à tous.

Frédérique Bredin Présidente du CNC



Favoriser la diversité cinématographique

TEMPS FORTS

- La réforme de la classification des œuvres est entrée en vigueur en février. Elle donne une plus grande liberté d'appréciation à la commission, en mettant fin à l'automaticité de l'interdiction aux moins de 18 ans. Le décret du 8 février 2017 permet aussi de simplifier les voies de recours, de réduire les délais de procédure et d'harmoniser la jurisprudence.
- > Le CNC a inauguré un nouveau soutien à l'édition de livres de cinéma avec la création d'un prix et une aide à une dizaine d'ouvrages en amont de leur publication. Le Prix du livre de cinéma 2017 a été décerné en mai à Luc Béraud pour son essai *Au travail avec Eustache* (Actes Sud Institut Lumière).
- La réforme du classement art et essai des salles de cinéma a été adoptée en avril par le conseil d'administration du CNC.
- › L'ordonnance issue de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a été adoptée en Conseil des ministres en mai. Elle permet notamment une réforme de l'encadrement des cartes dites «illimitées» et une simplification du processus d'homologation des salles de cinéma.
- > En juin, l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale des Affaires Culturelles ont publié un rapport conjoint sur le financement de la projection numérique en salle de cinéma.
- Les accords professionnels sur la transparence des comptes de production et d'exploitation des œuvres cinématographiques de longue durée ont été signés le 6 juillet 2017.
- > En juillet, l'ensemble des engagements de programmation des exploitants issus de l'accord des Assises de mai 2016 ont été agréés par le CNC.
- Le Prix de la salle innovante a récompensé, pour sa deuxième édition, le Studio des Ursulines pour son site de recommandation de films destinés au jeune public. La remise du prix a eu lieu en septembre, à Deauville, à l'occasion du Congrès des exploitants. Le jury, était composé de Bérénice Béjo, Laurent Cotillon, Laurence Gachet, Cédric Klapisch, Arnaud Métral, Frédéric Namur, Agnès Salson et Bruno Studer.
- > Le conseil d'administration du CNC a adopté en novembre la réforme de l'agrément des films de longue durée pour prendre en compte la révolution numérique, favoriser l'emploi et renforcer la dimension culturelle.
- Le plafond d'aide de l'avance sur recettes après réalisation, pour les troisièmes films et plus, a été porté de 76 300 à 100 000 €, par le conseil d'administration du CNC, le 15 décembre 2017.

Le CNC intervient à tous les niveaux de la filière cinématographique : écriture, développement, production, distribution, exploitation et exportation. Il encourage la diversité de la création, veille à ce que les œuvres bénéficient de la plus large diffusion possible et assure l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation. Le rôle du CNC est aussi d'adapter la politique cinématographique aux évolutions du secteur.

Le soutien à la création cinématographique

Le soutien au scénario

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les auteurs au cours de la phase d'écriture pour leur permettre de faire émerger un projet en toute indépendance et favoriser ainsi leur liberté de création, mais aussi de les inciter à s'adjoindre un coscénariste ou un consultant afin d'apporter un regard différent sur leur scénario, et éventuellement l'étayer.

L'aide apportée est une subvention, attribuée par la commission de soutien au scénario présidée depuis 2017 par l'éditrice Dominique Bourgois. L'aide à l'écriture (sur synopsis ou traitement) s'élève à 30 000 € par projet, l'aide à la réécriture (sur continuité dialoguée) à 21 000 €. En 2017, 42 projets ont été soutenus: 19 au titre de l'aide à l'écriture et 23 au titre de l'aide à la réécriture.

Par ailleurs, 74 projets ont reçu l'aide à la conception de longs métrages $(10\,000\,\text{\ensuremath{\leqslant}})$. Cette aide destinée aux auteurs, ayant écrit ou co-écrit un long métrage l'année précédant la demande, et porteurs d'un nouveau projet, est attribuée sous certaines conditions. Le film précédent doit être une fiction (prise de vue réelle ou animation), il doit être agréé et son budget doit être inférieur à $4\,\text{M}\ensuremath{\leqslant}$. Ainsi, au total, 1,6 M $\ensuremath{\leqslant}$ ont été consacrés aux auteurs en 2017.

L'aide au développement

L'aide au développement, majoritairement remboursable, est destinée aux producteurs pour financer des dépenses d'écriture et d'achats de droits. Il existe deux types d'aides: les aides projet par projet et les aides au programme d'entreprise pour les sociétés les plus actives. En 2017, 2,55 M€ ont été versés au bénéfice de 117 projets présentés par 103 entreprises.

1,8 M€ ont été consacrés aux auteurs en 2017.

Le soutien à la diversité de la production cinématographique

Les aides automatiques à la production

La procédure d'obtention de l'agrément des œuvres cinématographiques françaises de long métrage, qui permet notamment de déclencher la génération du soutien automatique, a aussi pour objectif de contrôler les conditions de financement des œuvres. L'agrément des investissements doit, en effet, être demandé avant le début des prises de vues dès lors que les films bénéficient

d'un financement dit «encadré» comme un apport en coproduction et/ou un préachat de la part d'une chaîne en clair, une participation financière de SOFICA, une demande de crédit d'impôt ou encore un financement étranger en coproduction dans le cadre d'un accord de coproduction intergouvernemental. C'est au titre du contrôle des conditions de financement des œuvres que la commission d'agrément présidée en 2017 par le producteur Antoine Rein, émet un avis sur les demandes transmises avant le début des prises de vues.

Gros plan sur...

la réforme de l'agrément

L'agrément d'un film de long métrage a un rôle central dans la production car il permet aux producteurs d'accéder au soutien automatique, véritable spécificité du système français créé en 1959. Chaque film agréé génère en effet un soutien financier en fonction du nombre d'entrées en salles, des ventes aux chaînes de télévision (depuis 1986) et des ventes vidéo (depuis 1993). L'agrément est aussi la porte d'entrée pour prétendre aux aides du CNC et aux financements encadrés (crédit d'impôt cinéma, investissements des chaînes, SOFICA).

Depuis dix-huit ans, les règles de l'agrément n'avaient presque pas été changées, alors que le secteur a évolué de facon considérable. La réforme, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, répond à trois objectifs principaux : intégrer la révolution numérique, encourager la relocalisation des productions et renforcer la dimension culturelle du soutien. L'écriture et les métiers artistiques sont valorisés. L'internationalisation des œuvres est mieux prise en compte, le critère de la langue assoupli. La liberté du producteur, dans ses choix de chef d'entreprise, est accrue dans la mesure où il peut composer librement ses équipes. Tous les métiers du cinéma sont en effet désormais pris en compte et peuvent être appréciés à l'aune de la localisation.

En 2017, 300 films ont été agréés (222 films d'initiative française et 78 films à majorité étrangère) dont 290 sur demande d'agrément des investissements et 10 sur demande d'agrément «direct» de production (films sans financements encadrés ni investissement de soutien financier).

194 entreprises ont assuré la production déléguée des 222 films d'initiative française agréés en 2017, parmi lesquelles 137 ont produit un seul film. Le secteur de la production reste donc peu concentré. Une quarantaine d'entreprises est particulièrement active dans le secteur de la production de longs métrages. En 2017, 257 entreprises de production cinématographique ont mobilisé 75,9 M€ de soutien automatique, majorations comprises.

Les conditions artistiques et techniques de production

L'agrément des œuvres cinématographiques permet également de tenir compte des conditions artistiques et techniques de production des œuvres. Le soutien financier généré par l'exploitation du film en salles ou en vidéo ou par ses diffusions télévisuelles est en effet pondéré par le nombre de points réunis sur un barème de 100 points (barème du soutien financier), le film générant un soutien à taux plein lorsqu'un minimum de 80 points est attribué par la commission d'agrément.

À la suite des Assises pour la diversité du cinéma, les capacités d'investissement des producteurs ont été renforcées par la revalorisation des taux de retour des soutiens automatiques à la production.

Le crédit d'impôt cinéma

Le crédit d'impôt en matière cinématographique permet à une société de production, sous certaines conditions, de déduire de son imposition 30 % de certaines dépenses de production (dépenses dites éligibles), dans la limite d'un plafond de 30 M€ par film. Les films en langue étrangère sont éligibles sous certaines conditions: si la langue est justifiée par des raisons artistiques qui tiennent au scénario (taux de 20 %) ou si c'est une œuvre de fiction à «forts effets visuels» (30 %).

En 2017, parmi les 222 films d'initiative française ayant reçu un agrément des investissements au titre du soutien financier, 161 font l'objet d'une demande d'agrément provisoire de crédit d'impôt. 88 % des dépenses des films de fictions tournés en 2017 ont été réalisées en France, alors qu'avant la réforme des crédits d'impôt en 2015 ce taux était de 73 %.

Les aides sélectives à la production

L'avance sur recettes

Depuis sa création en 1960, l'objectif de l'avance sur recettes est de contribuer à l'émergence d'un cinéma de qualité dans la diversité et de favoriser les projets

singuliers quel que soit leur genre (fiction, documentaire, animation). Afin de maintenir la diversité des projets soutenus, le CNC s'attache à nommer des personnalités d'horizons divers. En 2017, la commission était présidée par l'éditrice Teresa Cremisi.

La commission de l'avance sur recettes est composée de trois collèges: le premier collège pour les premiers films de réalisateurs, le deuxième pour les œuvres de réalisateurs ayant déjà réalisé au moins un film de long métrage, et le troisième pour une aide après réalisation.

En 2017, l'avance avant réalisation a été attribuée à 51 projets pour un montant total de 23,3 M€.

En 2017, l'avance avant réalisation a été attribuée à 51 projets (23 au 1er collège, 30 au 2e collège) pour un montant total de 23,3 M€.

L'avance sur recettes après réalisation a bénéficié, quant à elle, à 19 films pour un montant total de 1,9 M€.

Gros plan sur...

l'avance sur recettes après réalisation

Le conseil d'administration du CNC du 15 décembre 2017 a adopté deux nouvelles mesures concernant l'avance après réalisation:

- le plafond d'aide à partir du troisième film a été porté de 76 300 € à 100 000 €.
- le distributeur qui sort le film, doit être un distributeur « confirmé », c'est-à-dire ayant une activité régulière de distribution (avoir déjà sorti trois films dans les deux ans précédant la demande).

Le montant du plafond, 76 300 €, n'avait pas été revalorisé depuis le passage à l'euro, sauf pour les premiers et deuxièmes longs métrages (152 000 €), ce qui créait un écart trop important d'autant que les tensions sur le financement des films d'auteurs de cinéastes déjà installés sont apparues depuis quelques années.

Concernant la nécessité d'un distributeur confirmé, il s'agit pour le CNC de s'assurer d'une distribution ultérieure en salles, point fondamental du dispositif. Beaucoup de films présentés à l'avance sont en effet autoproduits et autodistribués.

L'aide à la musique de films

L'aide à la musique de films a pour objectif d'encourager les producteurs de films français à recourir à de la musique originale. Le dispositif est redevenu totalement sélectif depuis novembre 2016.

En 2017, 57 projets ont bénéficié de ce soutien pour un montant de 524000 €.

Le soutien à la distribution cinématographique

Les aides à la distribution de films de long métrage, notamment les soutiens automatiques, ont vocation à maintenir un tissu d'entreprises capables d'assumer la diversité de l'offre cinématographique proposée aux salles. En 2017, 153 entreprises de distribution ont participé à la sortie en salles de 693 nouveaux films.

Les aides automatiques à la distribution

57 entreprises ont mobilisé 33,2 M€ de soutien automatique pour financer des minima garantis ou prendre en charge une partie des frais d'édition de 170 films.

En 2017, les bonus alloués aux distributeurs qui investissent leur soutien automatique en minimum garanti dans des films d'initiative française ont bénéficié à 87 longs métrages pour un montant total de 4 M€. 59 films ont reçu un bonus de 50 % (films au budget inférieur à 4 M€). Leur devis moyen était de 1,9 M€ et le minimum garanti moyen de 101 000 €. 28 films ont bénéficié du bonus de 25 % (budget compris entre 4 et 8 M€). Ils présentaient un devis moyen de 6 M€ et le minimum garanti moyen investi par le distributeur était de 530 000 €.

Gros plan sur...

les accords transparence

Le 6 juillet 2017, les professionnels du cinéma, réunis au ministère de la Culture, ont signé deux accords majeurs, assurant une meilleure transparence dans la filière cinématographique. Ces deux accords ont été étendus par arrêté le 7 juillet 2017. L'accord professionnel sur la transparence des comptes de production des œuvres cinématographiques de longue durée et l'accord professionnel sur la transparence des comptes d'exploitation de ces mêmes œuvres cinématographiques établissent pour la première fois un format standard de rendu des comptes de production et d'exploitation. Après six mois de concertation, auteurs, cinéastes, agents, producteurs et distributeurs se sont entendus pour définir des modèles types auxquels les producteurs et les distributeurs doivent se référer pour l'établissement des comptes de production et d'exploitation à destination des différents

partenaires d'un film.

Le document relatif aux comptes de production présente les moyens de financement et les montants engagés sur les principaux postes de dépenses pour la fabrication des films.

Le document relatif aux comptes d'exploitation détaille très précisément le montant des dépenses et des recettes d'une œuvre sur tous les modes d'exploitation : salle, télévision, vidéo physique et à la demande, export...

Les ayants droit, les partenaires financiers du film, les artistes interprètes et les techniciens, lorsqu'ils sont liés à l'œuvre par un intéressement sur les recettes, bénéficient, grâce à ces accords, d'un état exhaustif sur la fabrication des films au terme de leur production et d'une restitution détaillée et régulière des recettes et des coûts engendrés par la diffusion de ces films.

Les aides sélectives à la distribution

L'aide sélective à la distribution peut être attribuée à des films de toutes natio-

nalités, sous réserve qu'ils soient de qualité et que leurs conditions de diffusion en salles présentent des difficultés. Ces aides sont organisées en trois collèges: le premier collège concerne les films inédits en salles, le deuxième les œuvres de répertoire et le troisième les films à destination du jeune public.

Près de 11,5 M€ ont été consacrés aux aides sélectives à la distribution en 2017.

En 2017, 251 films ont été soutenus au titre du premier collège, 48 films et dix rétrospectives au titre du

deuxième collège et 14 films à destination du jeune public (troisième collège). Au total, près de 11,5 M€ ont été consacrés aux aides sélectives à la distribution en 2017.

Grave de Julia Ducournau © Wild Bunch Distribution



La diffusion et l'exploitation en salles

La classification et les visas

Pour pouvoir être projetée dans une salle de cinéma, une œuvre cinématographique doit au préalable obtenir un visa d'exploitation. Ce dernier est délivré par la ministre de la Culture après avis d'une commission de classification qui visionne l'intégralité de l'œuvre avant sa sortie en salles.

Après une augmentation constatée ces dernières années et notamment en 2016 (+4,1 %), on observe en 2017, une diminution du nombre des visas d'exploitation avec 1 306 films (contre 1 433 en 2016). Cette baisse concerne principalement les courts métrages dont le nombre passe de 678 à 587 (-13,42 %). Le nombre de longs métrages diminue lui aussi légèrement en 2017 (719 visas contre 755 en 2016).

Visas délivrés en 2017

	français	étrangers	total
longs métrages	398	321	719
courts métrages	538	49	587
total	936	370	1 306

La commission de classification peut accorder un visa pour tous publics ou l'accompagner de mesures restrictives. Le pourcentage d'autorisations pour tous publics est stable et s'élève à 87 % en 2017.

Décisions de classification des œuvres cinématographiques (courts et longs métrages)¹

	TP	TPA	12	12A	16	16A	18	total
2011	1 163	58	52	4	18	3	1	1 299
2012	1 267	82	77	2	11	1	1	1 441
2013	1 174	75	48	13	10	2	0	1 322
2014	1 161	100	47	9	14	3	3	1 337
2015	1 204	93	55	11	8	1	4	1 376
2016	1 261	85	57	14	16	0	0	1 433
2017	1 140	75	58	18	15	0	0	1 306

^{&#}x27;TP = tous publics; TPA = tous publics avec avertissement; 12 = interdit aux mineurs de 12 ans; 12A = interdit aux mineurs de 12 ans avec avertissement; 16 = interdit aux mineurs de 16 ans; 16A = interdit aux mineurs de 16 ans avec avertissement; 18 = interdit aux mineurs de 18 ans.

Outre les autorisations pour tous publics, les classifications les plus fréquentes sont les avertissements associés à un visa tous publics (6 % des films) ainsi que les interdictions aux mineurs de 12 ans, accompagnées ou non d'un avertissement (6 % des films). Les mesures d'interdiction aux mineurs de 16 ans sont, comme à l'accoutumée, très peu usitées (1 %). Aucune interdiction aux moins de 18 ans n'a été prononcée en 2017.

Les instruments d'encadrement des conditions de diffusion.

Formules d'abonnement de type «illimité»

Le modèle de contrat entre les émetteurs de formules et les exploitants dits «garantis» a été profondément remanié, notamment pour tenir compte des modifications résultant de l'ordonnance n° 2017-762 du 4 mai 2017 modifiant la partie législative du Code du cinéma et de l'image animée. Ce remaniement prévoit désormais que le prix de référence fixé dans le contrat soit intégralement versé à l'exploitant garanti, déduction faite des frais de gestion opposés par l'exploitant émetteur.

Gros plan sur...

la réforme de l'encadrement des cartes dites « illimitées »

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et l'ordonnance, prise pour son application, est venue clarifier les conditions d'application et de mise en œuvre du versement de la garantie offerte par les exploitants émetteurs (UGC, Gaumont Pathé) basé sur le prix TTC versé intégralement. Cette mesure entrée en vigueur au printemps 2017 permet ainsi une clarification et une revalorisation des recettes perçues par les exploitants indépendants dits «garantis» au titre des entrées réalisées par des détenteurs de cartes illimitées.

Agréments et engagements de programmation

Les engagements de programmation pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2018 ont concerné les groupements et ententes de programmation constitués et les établissements de huit écrans et plus.

Ainsi, 37 opérateurs ont été homologués au cours de l'année 2017 (du 6 janvier au 11 juillet 2017) en traduisant les apports de l'accord du 13 mai 2016 sur les engagements de diffusion et de programmation. Au total, depuis le second semestre 2016, les engagements de programmation homologués ont concerné un total de 46 opérateurs soit 916 établissements cinématographiques.

Autorisations relatives aux équipements cinématographiques

L'installation d'équipements cinématographiques est soumise à un régime d'autorisation préalable afin de répondre à des objectifs d'aménagement du territoire, de modernisation de l'offre en établissements cinématographiques tout en veillant à préserver une diversité suffisante de la programmation dans les zones concernées.

En 2017, 49 demandes d'autorisation ont fait l'objet d'une décision délivrée par les commissions départementales, dont 11 portaient sur des extensions d'établissements préexistants et 12 sur la création de multiplexes (i.e. un équipement d'au moins huit écrans). Dix d'entre elles ont fait l'objet d'autorisations.

Demandes d'autorisation relatives aux équipements cinématographiques

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
34	24	31	24	39	42	40	42	32	45	49

En 2017 la commission nationale d'aménagement cinématographique (CNACi) présidée depuis mi-2015 par Pierre-Étienne Bisch, a examiné, au cours de dix séances, 23 dossiers de recours sur des demandes examinées au niveau départemental. Au total, sur les 23 décisions prises (dont une concernait l'irrecevabilité d'un recours), la CNAC a autorisé 13 projets de création ou d'extension d'établissements cinématographiques, et a confirmé dans 57 % des cas le sens des décisions rendues par les commissions départementales. La CNACi s'est également prononcée sur 11 demandes relatives à la création de multiplexes, dont sept ont fait l'objet d'une autorisation.

La CNACi produira, lors du premier semestre 2018, son propre rapport d'activité 2017.

Le Comité de concertation numérique

Créé par la loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des salles de cinéma, le Comité de concertation numérique a pour rôle d'élaborer des recommandations de bonne pratique entre distributeurs et exploitants dans le cadre de la projection numérique en salles.

Le comité, qui s'est réuni deux fois en 2017, a notamment été auditionné dans le cadre de la mission conjointe de l'Inspection générale des finances (IGF) et de l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) sur le financement de la projection numérique en salle de cinéma.

Gros plan sur...

le rapport de l'IGF et de l'IGAC sur le financement de la projection numérique en salle de cinéma

Dans la perspective, fixée par la loi de 2010, de la fin de l'obligation de contribution des distributeurs au financement de l'équipement numérique des salles à compter de fin 2021, l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) ont publié, à l'été 2017, un rapport conjoint.

Celui-ci préconise:

- d'encourager l'information et la formation des exploitants sur les équipements de projection;
- de laisser les contributions numériques arriver à échéance comme prévu ;
- de mettre en place au CNC une veille sur la situation économique des entreprises d'exploitation;
- de traiter les questions de programmation séparément de celles des financements de l'équipement;

– de pérenniser le Comité de concertation numérique, dont les travaux pourront être élargis au suivi des conditions de programmation.

Fort de ces recommandations, le CNC a décidé, dès septembre 2017, de pérenniser et renforcer le Comité de concertation numérique instauré par la loi de septembre 2010 afin que ce dernier étudie les évolutions de la diffusion des œuvres en salles. Le Comité de concertation a été doté d'une présidence, confiée pour un premier mandat de trois ans à Alain Sussfeld, directeur général d'UGC.

La présence de la petite exploitation a également été renforcée au sein de cette instance, désormais composée d'un président, de six représentants du secteur de l'exploitation, et de six représentants du secteur de la distribution.

Les résultats des films en salles

Le CNC veille à l'enregistrement et à la bonne répartition des recettes des films en salles.

Le service des entrées en salles enregistre, vérifie et atteste les résultats d'exploitation des films afin d'en établir un relevé fiable et exhaustif servant de référence pour les professionnels et pour l'attribution des aides indexées sur les résultats des films.

Il suit, en outre, la maintenance et le développement des services informatiques ouverts aux exploitants et distributeurs.

En 2017 les 5912 salles actives ont adressé au CNC 1,43 millions de déclarations portant sur 8,14 millions de séances, 209,88 millions d'entrées et 1,39 Md€ de recettes.

Parmi ces déclarations, 71 250 ont été corrigées par les agents du CNC. Si plus de 99 % des salles utilisent l'outil de déclaration en ligne cinedi.com, qui permet l'intégration automatisée des déclarations de recettes dans les bases de données du CNC, 13 227 déclarations ont fait l'objet d'un envoi sous format papier en 2017 et ont occasionné une saisie manuelle par les agents du CNC.

En 2017:5912 salles actives, 8,14 millions de séances, 209,88 millions d'entrées payantes et 1,4 Md€ de recettes.

Le CNC se charge par ailleurs de la gestion des sites internet cinedi.com, TSA (Taxe spéciale additionnelle) et ARCENe (Application de recensement des certificats de projection numérique) et de leur hotline, auprès de leurs utilisateurs: exploitants, distributeurs, installateurs de caisses et de projecteurs numériques et autres services du CNC.

Outre les remontées des recettes, le site cinedi.com est un outil d'information pour les professionnels, les fiches œuvres disponibles sur le site sont actualisées quotidiennement: sociétés distribuant les œuvres faisant l'objet d'une exploitation en salles, accessibilité de ces films au public en situation de handicap, recommandation art et essai et labels attribués aux œuvres, dates de sortie en salles.

Une mission de comparaison des déclarations mensuelles de TSA avec les montants figurant dans les déclarations hebdomadaires de recettes permet de récupérer la taxe ou les entrées non comptabilisées.

Le site ARCENe constitue une base de référence exhaustive et mise à jour en temps réel, des équipements de projection numérique. 5 678 serveurs, soit 96 % des serveurs en activité, sont recensés sur le site à ce jour. Pour un déroulement optimal et sécurisé des projections numériques, ARCENe permet désormais le dépôt des clés de lecture des films (les KDM) par les distributeurs ou les laboratoires et leur récupération par les exploitants.

En 2017, le CNC a reçu 1661 demandes de résultats de films émanant des différents ayants droit. Il a également adressé à 25 sociétés, une mise à jour mensuelle des résultats de l'ensemble de leurs films.

Le Centre gère aussi les projections en salles des films ou programmes sans visa. En 2017, 1481 demandes de visas temporaires ont été traitées pour un total de 2733 programmes.

Enfin, un travail de relevé des données anciennes qui n'avaient pas été comptabilisées à ce jour est en cours au sein du service des entrées en salles. Il consiste en la saisie des entrées et recettes des films exploités en France entre 1945 et 1962, à partir d'archives sous format papier, puis à l'ajout de ces données aux résultats enregistrés par ces films jusqu'à aujourd'hui. En 2017, cette activité a nécessité plus de 6729 demandes de résultats de films.

Gros plan sur...

l'extension de la TSA dans les DOM

La loi de finances pour 2014 a étendu le périmètre de la taxe sur le prix des entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA) aux établissements situés dans les départements d'outre-mer (DOM). Cette mesure ainsi que l'application de la TSA dans les DOM est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Le taux de la taxe appliquée est progressif (1 % en 2016, 2 % en 2017) et atteindra en 2022 le taux actuellement en vigueur en métropole.

L'extension de la TSA dans les DOM s'accompagne, pour les exploitants domiens

de l'accès aux aides à l'exploitation du CNC: aux aides sélectives (dont une aide spécifique à la modernisation et à la numérisation des salles domiennes) et au soutien automatique à l'exploitation depuis le 1er janvier 2016. Elle impose aux cinémas domiens de respecter les différentes dispositions prévues par le Code du cinéma et de l'image animée. Il s'agit notamment que les exploitants domiens obtiennent auprès du CNC une autorisation d'exercice conditionnée par l'homologation de leurs établissements. Il leur faut également respecter les obligations de déclaration de leurs recettes.

Le soutien au parc de salles et la modernisation des salles de cinéma

Les aides automatiques à l'exploitation

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien automatique. Les droits au soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée (TSA) que génère chaque établissement.

En 2017, 66,6 M€ ont été mobilisés au titre du soutien financier, dont 16,94 M€ au titre de droits acquis et 49,66 M€ sous forme d'avances sur droits futurs (dont 1,845 M€ d'avances majorées accordés à cinq projets bénéficiaires de l'aide sélective à la modernisation des salles). En 2017, le soutien automatique a été mobilisé par davantage de salles que l'année précédente: 772 établissements contre 518 en 2016. Le montant total des travaux présentés par les exploitants s'élève à 90.52 M€ en 2017.

Les aides sélectives à l'exploitation

L'aide sélective à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée (en métropole et dans les DOM)

L'objectif de cette aide sélective, dont la commission était présidée en 2017 par Patrick Raude, est de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, tout en veillant à préserver la diversité de la diffusion.

Depuis le 1er janvier 2016, parallèlement à la mise en place de la TSA dans les départements d'outre-mer (DOM), les exploitants des DOM peuvent solliciter ce dispositif afin de conformer leur établissement aux normes cinématographiques, de le rendre accessible aux personnes en situation de handicap et de le numériser.

Sur les 46 projets candidats en 2017, sept émanaient des départements d'outre-mer. 42 ont obtenu une subvention pour un montant total de 10,37 M \in (9,77 M \in pour la métropole et 604175 \in pour les DOM). En métropole, cette aide représente en moyenne 13,7 % du coût des projets soutenus (71,45 M \in). Dans les DOM, l'intervention du CNC représente en moyenne 38,1 % du coût des projets de modernisation et de mise aux normes et 32,7 % de celui de la numérisation des salles.

Le classement art et essai

Le classement art et essai a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés art et essai et les soutiennent par une politique d'animation adaptée. Le nombre de cinémas

classés art et essai, après avis de la commission, présidée depuis 2015 par Alain Auclaire, tend à augmenter au fil des années. Il a battu un nouveau record en 2017 avec 1 205 établissements classés pour un montant d'aide total de près de 14,9 M€ (soit une moyenne de 12 420 € par établissement). En outre, 57 % des cinémas classés art et essai bénéficient d'au moins

Les aides à l'art et essai se sont élevées à 15,9 M€ en 2017.

un label distinguant une ligne éditoriale spécifique et une activité approfondie : Jeune public (621 cinémas), Patrimoine et répertoire (371 cinémas) et Recherche et découverte (274 cinémas).

Dans le cadre de la réforme de l'art et essai de 2017, deux nouvelles primes supplémentaires ont été versées aux établissements classés art et essai ayant obtenu un ou plusieurs labels ou programmant une proportion importante des films les plus fragiles. Ces primes ont concerné plus de la moitié des établissements classés, pour un montant de 889 000€. Elles portent le budget total des aides à l'art et essai pour 2017 à 15,9 M€.

L'aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence

Les exploitants de salles indépendantes situées dans les communes de plus de 200 000 habitants offrant une diversité de programmation ou répondant à une desserte de quartier peuvent bénéficier d'un soutien économique. Les principaux éléments pris en compte sont la programmation de films sortant sur

de petites combinaisons, la qualité et la durée d'exposition des films, l'état des salles et la gestion comptable des comptes d'exploitation. Stable d'une année à l'autre, ce dispositif a accompagné 42 établissements en 2017, pour un montant total de 1.88 M€.

Gros plan sur...

la réforme du classement art et essai

Créé en 1962, trois ans après la création du ministère de la Culture, le classement art et essai des salles de cinéma est l'un des soutiens historiques du CNC, en faveur de la diffusion du cinéma dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.

À la suite du rapport de Patrick Raude, publié en mai 2016, et de la large concertation avec les organisations professionnelles de l'exploitation qui a suivi, les mesures retenues par le CNC et adoptées par son conseil d'administration en avril 2017, sont les suivantes:

- renforcement des critères d'accès au classement afin d'encourager les exploitants à aller encore plus loin dans la diffusion des films recommandés art et essai;
- valorisation financière des différents labels qui accompagnent le classement (Jeune public, Patrimoine et répertoire, Recherche et découverte);
- soutien renforcé pour les petites salles (1 à 3 écrans) qui assurent un maillage territorial exceptionnel;

– soutien accru pour les exploitants qui diffusent les films les plus fragiles et des courts métrages.

Afin de simplifier la procédure et de donner plus de visibilité aux exploitants, le classement des salles sera effectué pour deux ans, à compter de 2019, avec un renouvellement automatique de l'aide reçue la première année. La procédure sera en outre raccourcie avec une plus grande responsabilité donnée aux commissions régionales. Enfin, pour valoriser et mieux identifier l'art et essai, les films seront désormais recommandés avant leur sortie en salles dès l'été 2018.

Ces mesures sont accompagnées d'un effort financier important du CNC, le budget des aides art et essai passant de 15 à 16,5 M€ par an en 2019, soit une augmentation de 10 % (dont 1 M€ dès 2017).

La numérisation des salles de cinéma

Le plan de numérisation des salles s'est achevé en 2013 pour les salles métropolitaines. Au total, le CNC a attribué près de 74 M€ pour la numérisation de 188 établissements ou circuits itinérants, sous forme de subventions (40 %) ou d'avances remboursables (60 %).

En 2017, le remboursement des aides perçues sous forme d'avances remboursables s'est poursuivi pour la deuxième année. Ces remboursements concernent les établissements ayant reçu des contributions financières des distributeurs au titre de la participation au financement de l'équipement numérique. En 2017, 6,8 M€ ont ainsi été remboursés au CNC.





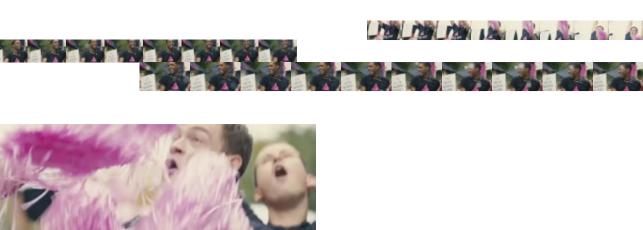
















TEMPS FORTS

> La réforme du documentaire

En décembre 2016, le CNC a initié un processus de concertation avec les organisations professionnelles de producteurs et d'auteurs réalisateurs. La concertation a écarté l'hypothèse d'une réouverture d'un débat sur la définition du documentaire de création et a abouti à une nouvelle réforme visant à mieux accompagner les documentaires présentant un niveau significatif de création originale.

La réforme, mise en œuvre le 1^{er} juin 2017, valorise notamment, via des bonifications, la qualité éditoriale et artistique des œuvres en tenant compte des aides à l'écriture et au développement obtenues et du temps consacré à la réalisation et au montage. Elle permet également une meilleure prise en compte de la capacité d'exportation des œuvres sur les marchés internationaux et encourage particulièrement la production des documentaires consacrés à l'histoire, aux sciences et à l'art.

Cette réforme se fonde sur quatre bonus artistiques (écriture et développement, musique, montage, réalisateur) et deux bonus économiques (diversité du financement et international). Il existe en outre des majorations histoire, sciences, et désormais arts. Enfin, le niveau significatif de création originale est considéré comme atteint si l'œuvre est éligible à au moins trois bonus sur six possibles.

> Une aide sélective adaptée pour les vidéomusiques

Depuis 1986, la réalisation de vidéomusiques en langue française est soutenue par le CNC, via une allocation directe. Celle-ci était devenue au fil du temps moins attractive et ne concernait qu'une toute petite fraction du genre, ceci dans un contexte de crise du disque, d'une baisse des moyens alloués à l'image dans la musique et d'un transfert vers des moyens de diffusion numérique.

Le CNC a donc lancé en 2017 une réflexion portant sur une réforme de son dispositif et a demandé à Vincent Frèrebeau, fondateur du label Tôt ou Tard, un état des lieux. Sur cette base, des groupes de travail ont été convoqués afin d'élaborer un cadre incitatif d'accompagnement du nouvel essor des vidéomusiques en France comme à l'international.

C'est pourquoi, après concertation avec les professionnels des filières concernées, le CNC a mis en place, début 2018, une aide sélective avant réalisation visant, au travers d'un financement ambitieux, la réalisation de vidéomusiques bien scénarisées, augmentant ainsi la qualité des images proposées autour de l'univers des artistes.

La mission historique du CNC dans le secteur audiovisuel consiste à apporter un soutien financier à la production d'œuvres destinées à la télévision.

Progressivement, dans un objectif de renouvellement et de diversification de la création, l'intervention du CNC s'est étendue à la fois à la phase amont d'écriture des œuvres et à d'autres champs de la création audiovisuelle et numérique – œuvres pour internet, jeux vidéo, création artistique multimédia et numérique.

Le soutien à la production audiovisuelle

Les chiffres-clés

En 2017, le CNC a soutenu la production de 4873 heures de programmes audiovisuels français (+0,2 % par rapport à 2016). Comme l'an passé, la fiction

reste le genre le plus soutenu avec 84,2 M \in (-3,1 %). Suivent le documentaire à 80,8 M \in (+1,5 %), l'animation à 61,5 M \in (+1,0 %), dont le montant n'a jamais été aussi élevé depuis la création du fonds de soutien, l'adaptation audiovisuelle de spectacle vivant à 35,1 M \in (+2,3 %) et le magazine d'intérêt culturel qui progresse de 26,7 % pour se fixer à 3,2 M \in .

Le montant total des aides allouées par le CNC à la création et à la production de programmes audiovisuels s'est élevé à 274,8 M€ en 2017, soit un montant équivalent à celui de 2016. Il se répartit ainsi: 264,7 M€ d'aides à la production et à la préparation (264,2 M€ en 2016), 3,0 M€ d'aides à l'innovation audiovisuelle (4,5 M€ en 2016), 3,7 M€ d'aides aux projets nouveaux médias

Le montant total des aides allouées par le CNC à la création et à la production de programmes audiovisuels s'est élevé à 274,8 M€ en 2017

 $(2,9 \, \text{M} \in \text{en } 2016), 0,2 \, \text{M} \in \text{du fonds Images de la diversité}$ (1,0 M€ en 2016), 0,3 M€ d'aides sélectives aux pilotes d'animation (0,2 M€ en 2016) et 2,9 M€ d'aides à la promotion et à la vente à l'étranger (2,2 M€ en 2016).

Par, ailleurs, la direction de l'audiovisuel et de la création numérique a soutenu 15 associations et manifestations pour un montant total de 4,1 M€.





Gros plan sur...

la nouvelle donne en fiction

Premier genre soutenu par le CNC avec 31 % de soutien mobilisé par les producteurs, la fiction s'est diversifiée en 2017 : lancement d'un feuilleton quotidien sur TF1 (*Demain nous appartient*), émergence des formats de prime time de 26' (notamment sur OCS) et baisse des unitaires au profit des séries de 52'.

La fiction continue de séduire un public national et fait une percée remarquée à l'export (50 M€ de ventes) en devenant le deuxième genre exporté (26 % des ventes) grâce aux succès de séries comme *Dix pour cent*, *Le Bureau des légendes* ou *Au service de la France*.

Face aux défis créatifs auxquels la fiction et plus particulièrement les séries sont confrontées, le CNC mise sur l'accompagnement des talents. En concertation avec les auteurs, les aides à l'écriture (Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle) ont été réformées pour renforcer les moyens alloués à toutes les étapes du processus créatif, mieux soutenir les collaborations entre scénaristes et encourager les synergies entre Français, Européens et Francophones sur des projets de séries à vocation internationale. Ces modifications s'appliquent en 2018.

Le crédit d'impôt audiovisuel

Le crédit d'impôt en matière audiovisuelle permet de maintenir des emplois et d'éviter les délocalisations de tournage et de postproduction dans un contexte de forte concurrence internationale. Il permet de consolider la structure et l'économie de la filière audiovisuelle, en maintenant l'activité des industries techniques, mais aussi le savoir-faire français et sa compétitivité technologique.

En 2016, le dispositif pour la fiction et l'animation a été renforcé (augmentation du taux de crédit d'impôt et des plafonds), avec des retombées positives en matière d'emplois, en particulier dans l'animation.

Le crédit d'impôt audiovisuel s'efforce d'accompagner la croissance de la production de fictions ambitieuses, tournées vers l'international, en renforçant la structure et l'économie de la filière audiovisuelle notamment via le soutien aux industries techniques françaises.

En 2017, 584 œuvres audiovisuelles ont obtenu un agrément provisoire au titre du crédit d'impôt, soit 1552 heures de programmes.

Les soutiens à l'innovation et à la création numérique

L'aide à la création pour les nouveaux médias

Depuis sa création en 2007, le Fonds Nouveaux Médias consiste en une aide sélective qui accompagne des œuvres audiovisuelles innovantes intégrant les spécificités des nouveaux écrans connectés dans leur démarche de création et de diffusion. Le dispositif s'envisage comme un laboratoire éditorial et économique, considérant que les nouveaux usages ouvrent un nouvel espace créatif et représentent de nouvelles opportunités de financement et de distribution.

En 2017, le Fonds Nouveaux Médias a été confronté à une augmentation importante du nombre de dossiers déposés (+26 %), s'accompagnant d'une hausse

globale des besoins financiers exprimés (+23 %). Ce phénomène conjoncturel est lié à la croissance des projets en réalité virtuelle et à la maturation du marché

des séries digitales, dont les budgets de production sont de plus en plus élevés.

En conséquence, le CNC a souhaité accroître le budget d'investissement de ce fonds, ce qui a permis de soutenir 129 projets pour un total des montants octroyés de 3,7 M€ (contre 2,9 M€ l'an passé). Les œuvres immersives, utilisant les technologies de la réalité virtuelle et augmentée, se sont imposées comme le format dominant, en représentant 59 % des investissements (60 projets, 2,2 M€ investis). 33 % des montants investis étaient consacrés aux séries digitales

Face à la forte augmentation des projets nouveaux médias, le CNC a porté son budget de 2,9 à 3,7 M€.

(54 projets, 1,2 M€ d'aides octroyées). En revanche, les autres formats de narration interactive (prenant la forme d'application mobile ou de site web dédié) étaient en très nette baisse (8 % des investissements, 15 projets soutenus).

La commission est présidée depuis juillet 2016 par le scénariste et réalisateur Pierre Schoeller

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA)

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA) a été mis en place afin de favoriser la création et l'innovation pour la télévision et ce pour les trois genres suivants: fiction, animation, documentaire de création.

En fiction, le dispositif fait la preuve de son attractivité auprès des auteurs avec 606 dossiers déposés en 2017. 71 projets ont été aidés dont 30 au titre de l'aide au concept, 36 à l'écriture, et cinq à la réécriture pour un montant total de 1,6 M€.

L'aide au développement, dédiée aux producteurs d'un projet déjà soutenu durant la phase d'écriture, a été octroyée à six projets pour un montant total de $240\,000\,$ €.

En animation, 111 projets ont été déposés. 32 projets d'animation sont aidés pour un montant total de 283 500 € dont deux au titre de l'aide au concept, 26 à l'écriture et six à la réécriture.

20 projets sont soutenus en développement pour un montant total de 487 500 €.

Le FAIA soutient également le documentaire, dont le fonds, est géré par la direction de la création, des territoires et des publics (lire p. 49). En 2017, il a accompagné 50 projets à l'écriture, 44 projets au développement et 13 au titre de l'aide au développement renforcé pour un montant total de 1,7 M€.

Le DICRéAM

Le Dispositif pour la création artistique multimédia et numérique (DICRéAM) encourage le développement de pratiques artistiques instaurant un dialogue entre différents champs de la création contemporaine. Le fonds s'envisage avant tout comme un lieu de recherche qui interroge de façon expérimentale la question de l'écriture et des usages numériques. Les projets soutenus relèvent principalement de l'art contemporain et du spectacle vivant (danse, théâtre, musique). L'image occupe souvent une place centrale dans la démarche artistique que ces projets engagent, réinventant le langage cinématographique à l'aune des technologies numériques, et combinant de manière inédite film et autres moyens d'expression artistique.

Le dispositif, géré par le CNC, fait l'objet d'un partenariat avec le ministère de la Culture et le Centre national du livre.

En 2017, 98 projets ont été soutenus pour un investissement global de 1,1 M€.

La commission est présidée depuis juin 2016 par Michel Reilhac, auteur de narration interactive et directeur de Submarine Channel.

Le soutien au jeu vidéo

Le jeu vidéo bénéficie de mécanismes de soutien dédiés depuis 2008. Un fonds d'aide et un crédit d'impôt permettent d'accompagner un secteur qui se distingue par sa puissance industrielle (le marché français est évalué à 4,3 Mds € en 2017) et par sa grande vitalité artistique portée par l'essor du jeu indépendant (80 % des jeux en développement sont des nouvelles propriétés intellectuelles).

Les aides au jeu vidéo sont gérées par le CNC et opérées en partenariat avec le ministère de l'Économie et des Finances.

Le fonds d'aide au jeu vidéo

Le fonds d'aide au jeu vidéo octroie des aides sélectives destinées à soutenir la création et l'innovation.

Il est principalement composé de deux dispositifs de soutien destinés à accompagner les entreprises de création soit au stade de la pré-production (dépenses de fabrication d'un prototype) soit en phase de production (aide à la création de propriété intellectuelle). Le fonds peut également soutenir des manifestations professionnelles.

La présidence de la commission a été confiée en avril 2016 à Juliette Noureddine, chanteuse, compositrice et parolière dont la passion du jeu vidéo est particulièrement affirmée.

En 2017, 38 projets ont été soutenus pour un investissement total de 2,9 M€.

Sept projets ont bénéficié de l'aide à la pré-production pour un montant global de 719900 €. Ces projets de prototypes s'inscrivent dans une démarche de recherche et développement, éditoriale et technologique. Ils visent principalement à convaincre un éditeur et relèvent d'une démarche commerciale ambitieuse.

25 projets ont été soutenus en production, au titre de l'aide à la création de propriété intellectuelle, pour un montant global de 2 M€. Cette aide est particulièrement adaptée aux projets de jeux indépendants dont les studios conservent les droits de propriété intellectuelle.

Le fonds d'aide au jeu vidéo accompagne une grande diversité de jeux, de tous genres et destinés à tous types de plateformes (mobiles, PC, consoles, VR). Aux côtés des genres traditionnels (jeux d'aventure, d'action, de gestion, jeux stratégiques et historiques, « puzzle games » et simulations sportives....), de nouvelles tendances éditoriales apparaissent et ouvrent des perspectives artistiques intéressantes. Ainsi, les jeux narratifs sont de plus en plus élaborés sur le plan scénaristique, les jeux du réel croisent expérience ludique et écriture documentaire, le « jouet vidéo » combine expérience digitale et objet physique, la réalité virtuelle développe de nouvelles mécaniques de jeux basées sur l'expérience sensorielle.

Le crédit d'impôt jeu vidéo

En vigueur depuis 2008, le crédit d'impôt jeu vidéo est un dispositif d'incitation fiscale qui permet aux entreprises de création de déduire de leur impôt une part des dépenses de production d'un jeu.

Le dispositif a connu une revalorisation très significative au 1er janvier 2017:

- relèvement du taux de 20 à 30 % des dépenses de production;
- doublement du plafond de crédit d'impôt par entreprise et par an (de 3 à 6 M€);
- augmentation des dépenses de sous-traitance européenne prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt (de 1 à 2 M€).

Ce crédit d'impôt revalorisé à 30 % est l'un des dispositifs de soutien au jeu vidéo les plus compétitifs du monde. L'année 2017 a permis de faire la démonstration de son efficacité, en parvenant à attirer des productions aux budgets de plus en plus élevés, favorisant l'emploi, la structuration du secteur et le succès mondial des créations originales développées en France. En 2017, 34 projets ont reçu un agrément provisoire pour un montant total de dépenses éligibles de 134 M€.

Depuis sa mise en place en 2008, ce dispositif a bénéficié à plus d'une centaine de studios de développement de jeux vidéo qui composent un tissu vivant et pluriel d'entreprises au service de la création.



Double Kick Heroes © Headbang Club





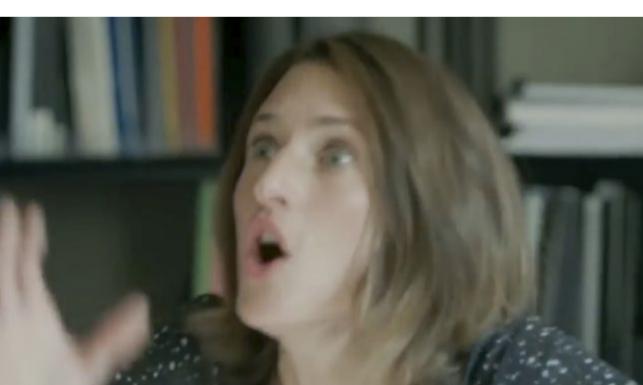


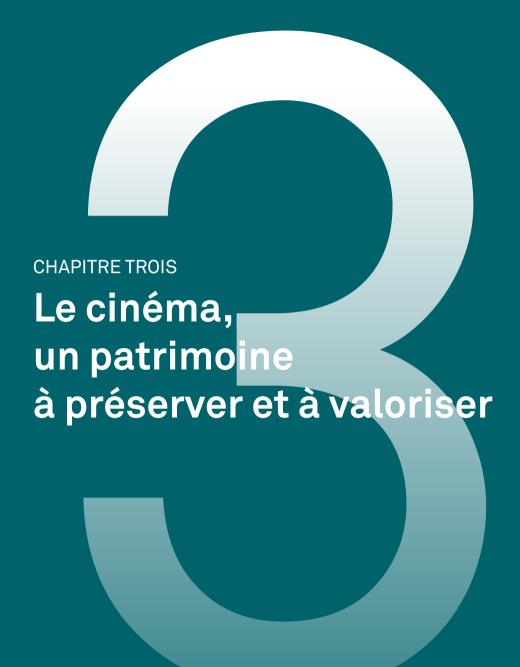












TEMPS FORTS

- > L'année 2017 a été l'occasion pour le CNC de poursuivre le plan de numérisation et de restauration du patrimoine cinématographique. Initié en 2012, ce plan permet une exposition large des œuvres du XX° siècle.
- > Le CNC a poursuivi la mise en œuvre d'un nouveau système d'information pour décrire et gérer les collections film et non-film des institutions cinématographiques patrimoniales et qui permettent au grand public via une plateforme internet de découvrir la richesse du patrimoine conservé sur le territoire.
- > La politique de valorisation du patrimoine cinématographique menée par le CNC se décline aussi auprès de publics qui rencontrent rarement la culture : celui des prisons et des maisons de retraite.
- > Le travail de restauration des films de Jean Rouch, entrepris dès 2009 par le CNC et ses partenaires techniques, a permis de célébrer le centenaire de la naissance du cinéaste ethnographe avec une grande exposition à la Bnf, Jean Rouch, l'Homme-Cinéma et l'édition d'un coffret de 10 DVD, Jean Rouch un cinéma léger! contenant 26 films rares ou inédits.

Restaurer, sauvegarder, inventorier le patrimoine cinématographique font partie des missions essentielles du CNC, qui y contribue par des soutiens financiers, mais aussi en participant à de nombreuses initiatives destinées à le valoriser et le faire connaître auprès des cinémathèques bien sûr, mais aussi de nombre d'organisations européennes ou internationales.

Mettre en valeur le patrimoine existant

Redécouvrir des œuvres grâce à la numérisation

Le plan de numérisation et de restauration du patrimoine cinématographique, lancé en 2012, a été poursuivi en 2017. Grâce aux réseaux de diffusion numérique, de nombreuses œuvres peuvent ainsi être découvertes ou redécouvertes. 167 films ont été aidés, pour un montant total de 9 M€.

Parmi les films ressortis en salles en 2017, citons Belle de jour de Luis Buñuel, Léon Morin, prêtre de Jean-Pierre Melville, Moi un Noir de Jean Rouch, La Ronde de Max Ophuls, Le Salaire de la peur, Le Corbeau et Les Diaboliques d'Henri-Georges Clouzot. Plusieurs œuvres ont quant à elles retrouvé une exposition télévisuelle comme ce fut le cas pour Le Cave se rebiffe de Gilles Grangier, Une partie de Campagne de Jean Renoir, Et Dieu créa la femme de Roger Vadim ou encore Un homme de trop et Compartiment tueurs de Costa-Gavras.

Une base documentaire pour le cinéma

Pour accompagner ce plan de numérisation des œuvres cinématographiques, a été mis en place, en 2010, un inventaire national des éléments photochimiques et magnétiques constitutif des œuvres produites en France ou en coproduction majoritaire. Ces informations, actuellement répertoriées dans la base de données LISE, seront prochainement transférées dans la base documentaire du patrimoine cinématographique actuellement en cours de développement dans le cadre d'un projet de plateforme du cinéma patrimonial.

Ce projet a pour objectif de mettre en place un outil de documentation et de gestion de tous les documents (qu'il s'agisse ou non de films) afférents à une œuvre présente dans les collections de la Cinémathèque française, du CNC, des cinémathèques de Toulouse et Grenoble, de l'Institut Jean-Vigo, de Casa di Lume à Porto-Vecchio et des Archives audiovisuelles de Monaco.

Cette plateforme sera accessible à terme:

- aux experts pour la gestion des données documentaires, le pilotage des missions de collecte, d'inventaire, de restauration et le suivi juridique;
- aux déposants, chercheurs, programmateurs de salles ou de festivals, qui pourront ainsi accéder à un catalogue d'œuvres diffusables et exposables;
- au grand public, qui pourra consulter le catalogue des collections conservées sur tout le territoire, regarder certaines œuvres ou bandes-annonces en streaming, accéder à une éditorialisation des collections ou de mini-sites de référencement, etc.

Deux sites de conservation : Bois-d'Arcy et Saint-Cyr

Les collections du CNC sont conservées sur les sites de deux anciens forts militaires datant de la fin du XIXe siècle, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr, dans les Yvelines.

Le site de Bois-d'Arcy est entièrement occupé par le CNC. D'une superficie de cinq hectares, il a fait l'objet d'aménagements spécifiques pour conserver des éléments dangereux (films nitrates auto-inflammables, produits chimiques du laboratoire de développement). Classé ICPE, il fait l'objet d'une règlementation très précise de la part de la préfecture des Yvelines. Il compte aussi trois bâtiments destinés à stocker des films sur support de sécurité.

Le site de Saint-Cyr, sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, est consacré au stockage des films sur support de sécurité.

Enrichir les collections

2017 a été une année d'enrichissement des collections, grâce au dépôt légal et aux dépôts volontaires confiés au CNC.

219 longs métrages et 170 courts métrages ont été collectés au titre du dépôt légal. 219 longs métrages et 170 courts métrages (sortis entre 2012 et 2017) ont été collectés au titre du dépôt légal, sur éléments photochimiques (82) et numériques (307), assortis de leur matériel publicitaire (affiches, photos, dossiers de presse).

Le nombre de dépôts est en forte augmentation par rapport à 2016, qui avait vu 107 longs métrages et 109 courts métrages déposés.

En outre, les collections se sont enrichies de 1460 éléments, correspondant à 4262 articles. Par ailleurs, 388 éléments (2147 articles) sont des shoots de restauration demandés dans le cadre de l'aide à la numérisation des films de patrimoine dans le cadre des dépôts volontaires.



Fort de Bois-d'Arcy @ DR



Jaguar de Jean Rouch © Les films du Jeudi

Sauvegarder et restaurer les films anciens

En 2017, le CNC a consacré 1,2 M€ à la sauvegarde et la restauration des films anciens, au profit de 95 films. Citons particulièrement *Babatu*, *les trois conseils* de Jean Rouch, présenté dans la section Cannes Classics du Festival de Cannes en 2017 et la version en Magirama de 1956 de *J'accuse* d'Abel Gance; cette restauration est incluse dans le coffret de prestige édité par Gaumont, *J'accuse*, primé par la critique française.

En 2017, le CNC a consacré 1,2 M€ à la sauvegarde et la restauration de 95 films anciens.

Gros plan sur...

l'hommage à Jean Rouch

A l'occasion du centenaire de la naissance de Jean Rouch, le CNC, qui conserve ses œuvres filmiques, la BnF qui assure la préservation de ses photographies et documents archivistiques, et la Fondation Jean Rouch en partenariat avec le Comité du film ethnographique ont conçu une exposition, qui s'est déroulée du 26 septembre au 26 novembre 2017 dans l'allée Julien Cain et la galerie des donateurs de la BnF — site Tolbiac. Jean Rouch, l'Homme-Cinéma a mis en lumière la vie et l'œuvre d'un homme inclassable, explorateur, ethnographe, photographe, cinéaste, auteur de 202 films

tournés principalement en Afrique. En croisant films, photos et archives, l'exposition a montré comment, pour l'explorateur, la caméra était devenue un nouvel outil d'investigation des hommes, de leurs modes de vie et de leurs croyances. Se moquant des prétentions à l'« objectivité » ou à la « neutralité » des sciences de l'homme, Jean Rouch a assumé de manière enjouée sa subjectivité, le partage et le jeu dans les relations avec ceux qu'il filmait. Seize panneaux grand format ont permis au grand public de découvrir cet univers unique et généreux.

Parmi les films restaurés en numérique, il faut relever *Marins de France*, film appartenant aux collections de l'ECPAD (Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense) et présenté à l'auditorium de la Cité de l'architecture en février 2017, cent ans après sa première projection publique.

Plusieurs films de Jean Rouch ont également bénéficié d'une restauration menée par le laboratoire du CNC et ses partenaires techniques. Ce travail autour des archives de Jean Rouch, commencé il y a dix ans, a permis, en cette année qui célébrait son centenaire, l'édition d'un coffret comportant 10 DVD, *Jean Rouch un cinéma léger !* et la circulation de programmes thématiques regroupant également un grand nombre de ces œuvres, à travers le réseau de l'Institut francais.

330 nouveaux films ont été numérisés durant l'année 2017 : ils sont consultables sur le site de la BnF et dans les locaux du CNC à Bois-d'Arcy. Depuis 2014, ces collections sont également consultables dans six délégations régionales de l'INA, ainsi que dans 32 bibliothèques, médiathèques ou cinémathèques, en région, grâce aux postes de consultation multimédia communs de l'INA et du CNC.

Gros plan sur...

les activités pédagogiques

Depuis six ans, les collections du CNC sont présentées auprès de publics empêchés dans le cadre de dispositifs conçus « sur mesure » avec l'administration pénitentiaire. En 2017, avec le renfort de deux jeunes effectuant un service civique, 43 séances ont pu se tenir à Bois d'Arcy, Villepinte, Poissy et Versailles. 25 interventions en milieu médicalisé ainsi que dans les Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes) ont également été organisées. Les Ehpad de Montfort-L'Amaury, Rambouillet, Ponchartrain et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bois d'Arcy sont partenaires de ces animations mensuelles dont l'objectif est de faire (re)-découvrir le patrimoine cinématographique à des publics qui n'ont plus accès à la culture.

Magirama d'Abel Gance et Nelly Kaplan (1956), version en polyvision de J'accuse (1938) © Gaumont – une restauration du CNC avec la collaboration de Lobster Films.



Valoriser les collections grâce à une politique éditoriale riche

Le CNC mène une politique éditoriale riche, en relation étroite avec les ayants droit, ce qui permet de valoriser ses collections dans de nombreuses situations:

- programmation dans les festivals, en région ou à l'étranger;
- prêt de films à des cinémathèques françaises ou étrangères, membres de la Fédération internationale des archives de films (FIAF);
- édition d'ouvrages et de catalogues thématiques (par exemple, Jean Rouch, l'Homme-Cinéma co-édité avec la BnF et Somogy, sorti en librairie à l'automne 2017);
- prêt d'objets ou de films lors d'expositions :
- animation d'un site internet (www.cnc-aff.fr) proposant notamment des « parcours découverte ») autour de cinéastes ou thématiques;
- participation à des actions pédagogiques scolaires, universitaires ou à destination de publics empêchés.

Plus de 730 films ont ainsi été mis à disposition pour des festivals, des réalisations et des évènements culturels en 2017. Cette politique éditoriale est menée en lien avec les partenaires du CNC, en France comme à l'étranger.

En 2017, 84 % des partenaires étaient français et 16 % étrangers. En voici les principaux :

En France:

- les Rendez-vous de Blois
- le Festival de Gindou
- le Festival Autour du 1^{er} mai à Tulle
- Viva patrimoine au Lux à Valence
- le Festival d'Annecy
- Toute la mémoire du monde à la Cinémathèque française
- le Festival de Cannes
- le Festival international de films de femmes de Créteil

À l'étranger:

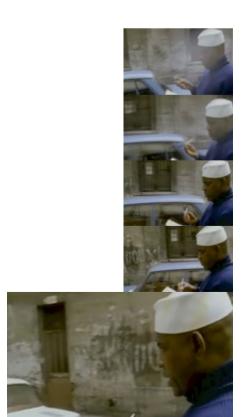
- le Festival de Bologne
- la Filmoteca de Catalunya
- le Hungarian National Film Archive
- le Filmarchiv Austria

Plus de 730 films ont été mis à disposition pour des festivals, des réalisations et des évènements culturels en 2017

















CHAPITRE QUATRE

Les nouveaux talents, la diffusion culturelle et la politique territoriale

TEMPS FORTS

- > Dans sa logique de transformation continue et sa volonté de prolonger ses actions existantes vers les nouveaux espaces de la création et de la diffusion, le CNC a mis en place un fonds d'aide à la création et à la diffusion sur les plateformes numériques en octobre 2017. Sa mission : repérer et renouveler les créateurs vidéo sur Internet, les soutenir et les accompagner dans leur professionnalisation et structurer le secteur. Doté de 2M€, ce fonds va permettre d'aider une centaine de projets par an.
- > Le CNC a mené une réflexion afin de redynamiser et assurer la continuité des dispositifs historiques d'éducation à l'image, notamment en soutenant la création d'une nouvelle coordination nationale pour Passeurs d'images. L'éducation à l'image est en effet une priorité pour le CNC : savoir lire et décrypter une image est devenu aussi fondamental que lire et compter.
- > 2017 a été une année clé pour la politique territoriale avec la mise en place d'un cadre conventionnel triennal renouvelé et renforcé (2017-2019) entre l'État, le CNC et les collectivités. Le montant des engagements des différents partenaires s'est élevé à 142 M€ en 2017, en progression de 30% par rapport à 2016. Les régions sont devenues des acteurs majeurs et indispensables au secteur cinématographique et audiovisuel. À travers ces conventions, le CNC répond mieux aux spécificités des territoires.

Faire émerger les talents, participer à l'éducation à l'image, favoriser la diffusion culturelle, donner à voir toute la diversité du cinéma auprès de publics différents, faire du secteur audiovisuel et cinématographique un véritable pôle de développement culturel et social. Autant de missions menées par la direction de la création, des territoires et des publics, qui agit principalement en amont et en aval de la fabrication des œuvres.

Faire émerger de nouveaux talents, accompagner les auteurs

Une école d'excellence et des formations ouvertes sur la diversité

L'action du CNC en faveur de l'émergence de nouveaux talents débute par le soutien à la formation.

Le CNC est associé au travail du ministère de la Culture sur la structuration du réseau des écoles supérieures Culture auquel appartient La Fémis qui est sous sa tutelle. Par ailleurs, le CNC apporte son soutien au CEEA (Conservatoire européen d'écriture audiovisuelle - Paris), à l'école de la Cité (Saint-Denis), à la CinéFabrique (Lyon) à l'école Miroir (Épinay) et à l'école PointVue (Paris). Toutes ces écoles ont développé des programmes d'ouverture sociale.

Le CNC a également participé à la création du Réseau des écoles françaises du cinéma d'animation (RECA) qu'il continue de soutenir et qui compte 27 établissements adhérents en France.

Accompagner les auteurs

Le bureau d'accueil des auteurs du CNC

Le bureau d'accueil a pour mission d'accompagner les auteurs, de les informer sur les structures d'aide et de soutien, de leur donner des conseils stratégiques sur l'ensemble des aides qui leur sont accessibles, d'organiser des rencontres professionnelles et de créer des outils d'information.

En 2017, le bureau a réédité le *Guide de l'accompagnement* répertoriant les résidences d'écriture, de développement, de réalisation et de compositeurs, les structures d'accompagnement, les bureaux d'accueil et les maisons des auteurs, avec la création d'un nouveau chapitre consacré aux initiatives des festivals en direction des auteurs.

Le soutien aux associations

En complément de son action dans le domaine de la formation initiale, le CNC, par son soutien à différentes structures, accompagne les auteurs dans les différentes étapes de leur travail de création et favorise leur intégration dans le monde professionnel. Certaines de ces associations apportent une attention accrue en faveur des jeunes éloignés culturellement, socialement ou économiquement du milieu professionnel.

Le CNC a particulièrement développé son soutien aux résidences d'écriture en 2017. Il soutient ainsi le Groupe Ouest, les résidences de films de genre court et long métrage Sofilm, le Grec (Groupe de recherches et d'essais cinématographiques) pour ses résidences de courts métrages, Gindou Cinéma et son dispositif La Ruche, la Maison du film court et sa résidence Trio qui encourage la collaboration entre auteurs, compositeurs et producteurs.

L'opération Talents en court

Initié à titre expérimental en 2012 en Île-de-France par le CNC, Talents en court vise à repérer et à accompagner des jeunes talents au potentiel artistique identifié, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales ou géographiques. Le dispositif facilite la concrétisation de leurs projets de film, grâce à l'articulation de plusieurs volets complémentaires: actions pédagogiques, forums de présentation de projets, bourses de festivals et stages pratiques. En six ans, la combinaison et l'articulation de ces différents volets ont permis de faciliter la réalisation des projets de plusieurs jeunes talents et d'accélérer leur parcours professionnel, tel que Maïmouna Doucouré, lauréate du César du meilleur court métrage 2017 pour son film *Maman(s)*.

Depuis 2017, Talents en court s'étend progressivement sur l'ensemble du territoire national à travers les conventions avec les régions.

Encourager des documentaires novateurs et à fort point de vue d'auteur

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA) pour le documentaire de création (lire aussi p.25) accompagne chaque année une centaine de projets au parti pris artistique affirmé, au stade de l'écriture ou du développement. Le fonds était doté de 1,7 M€ en 2017.

Au total, 800 projets ont été examinés en 2017: 50 (sur 623 déposés) ont bénéficié d'une aide à l'écriture d'un montant forfaitaire de 7500 €, 44 d'une aide au développement d'un montant moyen de 14000 € et 13 (sur 132 déposés) d'une aide au développement renforcé d'un montant moyen de 52000 €.

L'aide au développement est destinée aux producteurs des œuvres soutenues au titre de l'aide à l'écriture (dans les 12 mois précédant la demande).

L'aide au développement renforcé est réservée aux œuvres particulièrement créatives et ambitieuses, qui ont besoin, pour rencontrer l'adhésion des diffuseurs et convaincre de leur pertinence, d'aller au-delà du stade du scénario. L'aide permet le financement d'un premier tournage et d'un pré-montage. Sur les 77 projets qui ont bénéficié de cette aide entre 2008 et 2017, 47 films (soit 61 %) ont déjà été réalisé et 30 sont en post-production.

Soutenir les œuvres traitant de la diversité

Mis en place en 2007, le fonds Images de la diversité, cofinancé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (GGET) et le CNC, a pour objectif de soutenir des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédia et jeux vidéo traitant de la diversité de la population et de l'égalité des chances, de contribuer à donner une représentation plus fidèle de l'ensemble de la population française, en favorisant l'émergence de nouvelles formes d'écritures et de nouveaux talents issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le fonds Images de la diversité a une triple originalité: sa thématique, sa transversalité (soutien à des œuvres de tous les secteurs et formats) et son intervention à toutes les étapes, de l'écriture à la diffusion.

Depuis sa création, il a soutenu plus de 1400 œuvres pour un montant de plus de 31 M€.

Le fonds Images de la diversité a fait l'objet en 2016 d'une réforme ambitieuse. Son champ de compétences a été élargi et ses critères assouplis. Cette réforme a permis d'ouvrir le fonds aux nouvelles écritures et aux talents n'ayant pas un parcours classique de formation. Un guichet unique a été mis en place pour les dépôts de demande d'aide, quel que soit le format et l'étape d'avancement du projet.



Amin de Philippe Faucon © Pyramide Distribution

Soutenir le vivier du court métrage

Genre à part entière, où s'expriment liberté créatrice et expérimentation, le court métrage préfigure l'avenir pour le cinéma et l'audiovisuel. C'est en effet souvent là que se fait l'apprentissage qui conduira de jeunes auteurs vers la réalisation de films longs ou d'œuvres télévisuelles. En ce sens, le court métrage est un vivier pour l'émergence des nouveaux talents du secteur:

- il sert de passerelle vers le long métrage ou la création télévisuelle;
- l'égalité hommes/femmes y est en progression avec des réalisatrices de plus en plus actives et reconnues, en particulier dans les genres du documentaire et de l'animation;
- il permet une ouverture et un rayonnement à l'international, en s'attachant à révéler de nouveaux talents aux quatre coins du monde grâce à une réglementation facilitant la coproduction internationale, et à la mise en place et l'abondement d'un fonds d'aide aux exportateurs géré par Unifrance Films;
- il constitue un espace de rencontre entre des auteurs émergents et le milieu professionnel.

Le premier train de mesures de réforme des aides à la production mis en œuvre en 2017 a déjà porté ses fruits et a permis au secteur du court métrage d'afficher une grande vitalité et variété, d'un point de vue:

 quantitatif et économique, avec un soutien du CNC à la production de 13,1 M€, en augmentation de 2 %, la bonification très incitative de 100 % du réinvestissement automatique qui a encouragé une trentaine de producteurs de long métrage à mobiliser 1 M€ pour la réalisation de 37 films de court métrage, une

nombre de films aidés;

plus grande liberté de gestion des enveloppes financières de l'aide au programme qui a permis d'élargir l'éventail des budgets de production des films aidés, des plus légers aux plus ambitieux, tout en doublant le

- du tissu de production: 101 sociétés de production différentes ont bénéficié d'une aide financière sur au moins l'un des trois mécanismes sélectifs cinéma.

- des propositions artistiques: le secteur est un vrai laboratoire pour le cinéma de genre et les différentes formes de cinéma et inclut: de l'animation aux techniques variées, des essais documentaires en prise avec le réel, des fictions, contemporaines, historiques ou fantastiques, au ton léger ou humoristique. Tous ces projets traitent autant de questions sociales que des rapports familiaux, des liens intimes ou des interrogations identitaires.

 des étapes d'accompagnement, avec des aides progressives et adaptées au profil particulier de chaque auteur: les tutorats, bourses de résidence et aides à la réécriture qui permettent d'améliorer et de renforcer l'accompagnement des talents émergents, en proposant des

Les nouvelles mesures en faveur de la production de courts métrages ont permis de dynamiser et diversifier le secteur, tant d'un point de vue économique qu'artistique.

soutiens adaptés à l'expérience et au parcours de formation de chacun; le dispositif Talents en court qui a vu 90 auteurs bénéficier de 36 actions dans 11 régions; la scénariothèque, qui est de plus en plus fréquentée (135000 consultations en 2017) et un doublement du nombre de projets accompagnés dans la phase d'écriture et de développement.

Gros plan sur...

CNC/Talent: le fonds d'aide à la création et à la diffusion sur les plateformes numériques

Dans la logique du prolongement de ses actions vers les nouveaux espaces de création et de diffusion, le CNC a mis en place le fonds d'aide à la création et à la diffusion sur les plateformes numériques en octobre 2017.

Ce dispositif s'inscrit dans le contexte stratégique et politique de la pleine intégration des grands acteurs du numérique à notre système de contribution et de soutien, grâce à l'extension de la taxe vidéo à l'ensemble des services de vidéo sur toutes les plateformes numériques.
Ce nouveau soutien pour les créateurs vidéo sur Internet est dédié aux projets d'expression originale française, de tous genres et de tous formats, en première diffusion gratuite sur Internet.
Doté de 2 M€, ce fonds permettra d'aider

Le CNC, incubateur sur les plateformes numériques.

une centaine de projets par an.

La mission du CNC est de repérer et renouveler les talents sur les plateformes numériques, de les soutenir et les accompagner dans leur professionnalisation et de structurer le secteur.

Son ambition est d'aider à l'éclosion de contenus de qualité, de permettre une montée en gamme des contenus récurrents publiés sur les «chaînes numériques» et d'inciter à la diversité dans la création numérique.

Les aides sont attribuées sur avis d'une commission de dix membres composée à parité de créateurs et producteurs issus des plateformes numériques et de personnalités du cinéma, de l'art et du web. La commission présidée par le photographe, plasticien et réalisateur JR, se réunit cinq fois par an.

Dématérialisation

Dans un souci de simplification des procédures, de rapidité de traitement et d'adéquation aux usages des plateformes, toutes les demandes d'aide s'effectuent en ligne. Le pitch vidéo de 3 mn de présentation est la pièce maitresse de la demande d'aide dans laquelle doivent être clairement exposés l'originalité du projet, la pertinence des choix de narration, de mise en scène et de production.

Deux aides sélectives avant réalisation:

— une aide à la création (jusqu'à 30000 €):
pour les créations scénarisées ponctuelles
de créateurs vidéo ayant au moins 10000
abonnés ou ayant été primés dans un festival
au cours des cinq dernières années. Une
bourse de 2000 € pourra être octroyée pour
les projets prometteurs mais pas assez
aboutis, pour favoriser la professionnalisation
de créateurs émergents.

— une aide à l'éditorialisation des chaînes (jusqu'à 50 000 €): pour le lancement d'une nouvelle chaîne ou le développement d'une chaîne existante de créateurs vidéo ayant 50 000 abonnés ou plus.

La première commission d'aide, en décembre 2017, a soutenu des projets d'une grande diversité de genres (fiction, documentaire, animation, tutoriels, blog, podcasts et hybrides) et de formats (de 1 minute à plusieurs heures, unitaires ou sériels, chaînes...)

Renouveler les publics, promouvoir la diversité des œuvres et agir pour la citoyenneté

L'action du CNC en faveur de la diffusion culturelle s'articule autour de trois axes : l'éducation artistique et culturelle, le développement des publics et la promotion de la citoyenneté.

Éduquer les jeunes aux images à toutes les étapes de leur parcours

L'éducation artistique et culturelle s'appuie principalement sur trois dispositifs nationaux d'éducation au cinéma et sur un réseau de pôles régionaux d'éducation

En 2017, le CNC a lancé une réflexion pour donner un nouvel élan aux dispositifs scolaires d'éducation aux images. aux images. Le CNC consacre un budget de 2,3 M \in à sa politique d'éducation aux images.

Tout au long de l'année 2017, une réflexion a été menée avec les partenaires sur les dispositifs d'éducation au cinéma afin de leur donner une nouvelle dynamique aboutissant à une nouvelle gouvernance et à la nécessité d'avoir une coordination nationale renforcée pour Collège au cinéma.

Les dispositifs d'initiation et d'enseignement au cinéma

École et cinéma (mis en place en 1994), Collège au cinéma (1989), Lycéens et apprentis au cinéma (1998)

permettent aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections en salles, puis de travailler sur ces œuvres en classe à partir de documents pédagogiques (livrets enseignants, fiches élèves, affiches) réalisés à leur intention.

Pour l'année scolaire 2016-2017, ces trois dispositifs ont concerné 1,7 million d'élèves, soit 13,2 % des élèves français. L'ensemble des séances a généré 4.16 millions d'entrées.

Pôles régionaux d'éducation aux images

Afin de dynamiser les différents dispositifs nationaux d'éducation au cinéma et leur donner plus de cohérence sur le terrain, le CNC a mis en place en 1999, en partenariat avec les régions dans le cadre des conventions de coopération, de nouvelles actions structurantes: les pôles régionaux d'éducation aux images. Ces pôles s'articulent autour de dispositifs existants aussi bien en temps scolaire qu'en dehors à travers des actions telles que Passeurs d'images, organisés en partenariat avec d'autres ministères. Si le cinéma et l'audiovisuel constituent le « noyau dur » de cette démarche, les pôles s'intéressent également aux nouveaux médias, aux nouvelles images et développent des passerelles avec la photographie, l'art vidéo, les arts plastiques...

En 2014, le réseau des pôles a créé le site Internet www.lefildesimages.fr financé par le CNC. Ce site est à la fois un observatoire et un lieu de réflexion sur l'actualité, les problématiques et les expérimentations de l'éducation à l'image.

Le Projet « Enfants des Lumière(s) »

Ce projet, initié par le CNC, s'adresse aux classes des collèges et des lycées des établissements situés dans les réseaux de l'éducation prioritaire ou en zone urbaine sensible. Il consiste à permettre aux élèves d'assister au tournage d'un film et de découvrir les métiers du cinéma, de la conception (écriture du scénario) à la distribution, en passant par la réalisation (tournage) et la promotion (affiches...). Les élèves doivent réaliser un court métrage au cours de la deuxième année.

Le prix Jean-Renoir des lycéens

Pour sa sixième édition en 2016-2017, 47 classes ont participé au prix Jean-Renoir des lycéens, organisé par le ministère de l'Éducation nationale et le CNC. Le film primé *Les Oubliés* de Martin Zandvliet va intégrer le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma lors de l'année scolaire 2018-2019.

Projet de jeu sur le cinéma à destination des élèves de CM1/CM2

Afin de pouvoir toucher 100 % d'une classe d'âge, le CNC souhaite concevoir et mettre à disposition des enseignants de l'école primaire un outil ludique et intuitif. Il est actuellement en cours de fabrication.



Les Oubliés de Martin Zandvliet, © Bac Films

Passeurs d'images

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image destiné prioritairement aux publics de la politique de la ville, en partenariat avec les salles de cinéma, les structures culturelles, les maisons des jeunes et de quartiers, les collectivités territoriales, les associations caritatives ou sociales, les professionnels du cinéma, les fédérations d'éducation populaire... Il s'appuie sur deux actions complémentaires: la diffusion (séances spéciales en salles, séances en plein air) et la pratique (ateliers de réalisation, ateliers de programmation).

2000 actions ont eu lieu en 2017 touchant plus de 220000 participants en France. La coordination nationale n'est plus portée par l'association Kyrnéa depuis le 1^{er} janvier 2017. Le CNC a accompagné une mission de préfiguration afin de repenser le rôle de la coordination nationale de ce dispositif pour aboutir à la création d'une association Passeurs d'images.

Promouvoir la diversité des œuvres

Le soutien aux associations et aux manifestations

Le CNC a financé à hauteur de 2,5 M€ des associations qui font la promotion du cinéma et de certains genres cinématographiques: Agence du court métrage, Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (Acid), Association française du cinéma d'animation (Afca), collectifs de cinéma expérimental...

Le Centre soutient également des manifestations nationales dont l'objectif est la promotion des œuvres peu diffusées :

- le Mois du film documentaire (plus de 150000 spectateurs dans 3145 séances organisées par près de 2000 structures participantes dont 82 % d'entre elles accompagnées par un débat ou un rencontre);
- la Fête du cinéma d'animation (plus de 200 lieux participants, et 950 événements recensés).

La Fête du court métrage a été reportée en mars 2018 pour mieux répondre aux attentes du terrain et pour mieux se déployer sur l'ensemble des territoires grâce à la désignation d'ambassadeurs.

Le catalogue Images de la culture

Le CNC favorise la diffusion des œuvres documentaires à travers son catalogue de droits non commerciaux *Images de la culture*. Ce catalogue s'adresse aux organismes culturels, sociaux ou éducatifs (lieux de spectacles, établissements scolaires, bibliothèques publiques, musées, écoles d'art, festivals etc.). Le catalogue comprend notamment des documentaires couvrant tous les champs artistiques de la culture, dont le cinéma.

En 2017, près de 4500 titres, sur tous supports (DVD, fichiers MPEG4 etc.), ont été vendus pour la constitution de fonds et pour des représentations publiques gratuites.



Homeland Irak année zéro, d'Abbas Fadhel © CNC — Images de la culture

Le soutien aux festivals

Afin de favoriser l'exposition et la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, le CNC soutient une quarantaine de festivals d'intérêt national et international (pour un montant d'environ 7 M€), notamment le Festival de Cannes, le Festival international du film d'animation d'Annecy, le Festival du court métrage de Clermont-Ferrand, le festival Premiers plans d'Angers et le Festival international du film de la Rochelle.

Faire du cinéma un secteur exemplaire en termes d'engagement citoyen

Le CNC initie des manifestations ou soutient des associations dont l'objectif est d'aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle (quartiers défavorisés, monde rural, milieu pénitentiaire ou hospitalier...) ou de promouvoir la citoyenneté et le vivre-ensemble. Le budget consacré à ces actions et soutiens s'est élevé à 2,2 M€ en 2017.

Actions auprès des personnes en situation de handicap

Le CNC soutient les associations Ciné-ma différence, qui agit en faveur du public en situation de handicap mental, et Retour d'image, centre de ressources cinéma et handicap qui œuvre à l'accessibilité des films aux personnes handicapées sensorielles ou encore Ciné-sens, association qui accompagne notamment les professionnels dans l'accessibilité des œuvres et des salles pour les personnes handicapées sensorielles.

Le CNC dispose également d'une page «accessibilité» sur son site internet, qui donne accès à de nombreux outils pratiques (liste des films accessibles, guide Cinéma et accessibilité etc...). Dans le cadre de ses actions, le CNC est vigilant à l'accès pour tous aux œuvres notamment dans le cadre des dispositifs scolaires d'éducation à l'image (une quarantaine de films est accessible) et de son catalogue *Images de la culture* (plus de 150 œuvres sont accessibles).

Actions pour les personnes hospitalisées

Le CNC soutient l'association Rêve de cinéma, qui organise des projections de films destinées aux enfants malades dans les hôpitaux.

Actions en direction des personnes sous main de justice

Le CNC accompagne le dispositif Des cinés, la vie! Il s'agit d'un dispositif d'éducation à l'image et à la citoyenneté pour des jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). En 2016/2017, le dispositif a concerné 234 services de la PJJ et 1361 jeunes. Sur le terrain, l'opération s'appuie notamment sur le réseau Passeurs d'images.

Le Centre met également à disposition des établissements pénitentiaires les films du catalogue *Imag*es de la culture pour une diffusion en projection collective ou sur un canal vidéo grâce à une convention signée avec le ministère de la Justice.

Le CNC soutient enfin l'association Résonance culture pour son centre de ressources et, depuis 2016, pour son dispositif expérimental Images en mémoire, Images en miroir (IMIM) qui s'adresse aux publics sous main de justice (y compris les mineurs) et aux habitants des quartiers populaires. Dans le cadre d'ateliers de création partagée, des réalisateurs accompagnent des participants amateurs dans un processus d'appropriation des images d'archives proposées par l'INA et le CNC.

Une action spécifique pour les plus démunis : Cinéma Solidaire

Cinéma Solidaire s'adresse aux personnes les plus démunies. Le CNC propose des projections de films grand public grâce à l'envoi de coffrets DVD, cédés gracieusement par les distributeurs ou issus du fonds Images de la diversité. Les films sont projetés au sein des structures bénéficiaires: foyers d'hébergement, associations de solidarité, établissements pénitentiaires et centres de réfugiés. Depuis 2016, au coffret envoyé durant les fêtes de fin d'année s'est ajouté un deuxième coffret à l'occasion de la Fête du cinéma, en juin. Pour l'édition 2016/2017, 489 structures ont déjà bénéficié d'un coffret comprenant 6 DVD qui ont permis près de 1580 projections partout en France.

Gros plan sur...

850 jeunes volontaires «Cinéma et citoyenneté»

Afin de relancer les ciné-clubs dans les collèges et les lycées, des jeunes accueillis et formés par Unis-Cité s'adressent à d'autres jeunes en leur proposant des ciné-débats. Un corpus de 30 films est proposé aux élèves, composé essentiellement des films du prix Jean-Renoir des lycéens ainsi que de quelques anciens titres de Collège au cinéma qui ne sont plus inscrits au catalogue. Le CNC achète les droits des films qui circulent sur support DVD.

Depuis le lancement de la mission en 2015, près de 2000 jeunes ont été mobilisés dans 40 départements et 150 villes. Ils ont organisé et animé 5 400 séances en établissements scolaires, qui ont réuni 100 000 spectateurs.

Les volontaires bénéficient d'une formation à l'animation de débats et d'une formation sur le cinéma qui est assurée par les pôles régionaux d'éducation à l'image.
En 2017-2018, six régions ont participé au financement du programme avec le CNC: Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur.



Cinéma et Citoyenneté © DR

Une politique territoriale renouvelée et renforcée

La politique conventionnelle du CNC avec les collectivités territoriales, initiée en 1989, vise à faire du secteur du cinéma et de l'audiovisuel un pôle de développement culturel et économique local. Elle couvre les domaines de l'aide à la création et à la production, l'accueil des tournages, les actions d'éducation à l'image, de diffusion culturelle, l'exploitation cinématographique et le patrimoine cinématographique.

Les conventions triennales de coopération pour le cinéma et l'image animée conclues avec les régions et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) constituent un instrument de dialogue, de négociation et de mise en œuvre des actions conjointes. Ceci dans un triple souci : cohérence des actions menées, transparence des dispositifs, traçabilité des financements déployés. Elles font l'objet d'un avenant financier annuel.

À la suite de la grande concertation et de la rencontre avec les nouveaux exécutifs régionaux en 2016, le «Tour de France des Régions», le CNC a proposé un cadre renouvelé et renforcé pour cette cinquième génération de convention (2017-2019). Renouvelé car il permet de prendre en compte les spécificités de chaque territoire. Renforcé car le CNC propose d'accompagner de nouvelles actions:

- le déploiement de l'opération Talents en court;
- la mise en place de bourses de résidence pour mieux accompagner les talents là où ils sont;
- le soutien aux télévisions locales qui financent la création;
- le soutien à l'emploi de médiateurs dans les salles de cinéma pour mettre l'humain au cœur de la salle de demain;
- la relance des ciné-clubs en s'appuyant sur les jeunes en service civique dans les lycées.

Les conventions 2017-2019 concernent toutes les régions et dix Départements (Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Maritime, Côtes d'Armor, Dordogne, Drôme, Haute-Savoie, Landes, Lot-et Garonne, Seine-Saint-Denis), l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Paris ainsi que l'agglomération de Valence.

L'année 2017 marque un tournant dans la politique territoriale menée par le CNC. Désormais, les régions sont devenues des acteurs indispensables au secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Les collectivités ont pris conscience que ce secteur est capital pour l'avenir de leur territoire: économiquement, culturellement et socialement. Elles se sont davantage engagées. Ainsi, en 2017, le montant des engagements inscrits dans les 17 conventions conclues s'élève à 142 M€ (soit 30 % de plus qu'en 2016).

Les collectivités ont pris conscience que le secteur du cinéma et de l'audiovisuel est capital pour l'avenir de leur territoire: économiquement, culturellement et socialement.

Au total, les montants engagés par le CNC dans le cadre des avenants financiers 2017 ont atteint 29 M€, dont 20,1 M€ pour les fonds d'aide à la création et à la production, 6, 2 M€ pour la diffusion culturelle incluant notamment la relance des ciné-clubs, 0,45 M€ pour le soutien à l'emploi de médiateurs et 2,1 M€ pour les cinémathèques régionales. Les montants engagés par les collectivités territoriales s'élèvent à 104 M€ et ceux engagés par les DRAC à 9,6 M€.

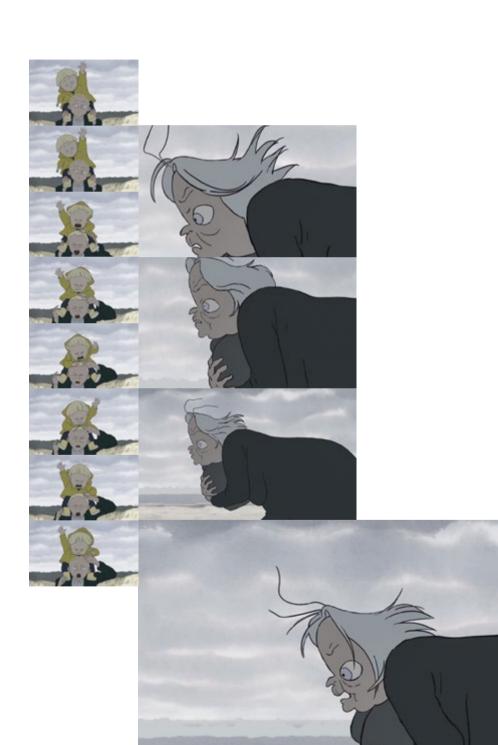
En plus de dix ans, les engagements de l'État (CNC+DRAC) sont passés de 10,1 M€ en 2004 à 38,5 M€ en 2017, soit une augmentation de 281 %. Sur la même période, les engagements des collectivités territoriales ont progressé de 35,5 M€ à 104 M€, en hausse de 192 %. Tous partenaires confondus, la progression est de 211 % entre 2004 (45,6 M€) et 2017 (142 M€).















CHAPITRE CINQ Innover pour la production et la diffusion des œuvres

TEMPS FORTS

> L'attractivité de la France pour l'accueil de productions étrangères a été
renforcée au 1er janvier 2017 grâce à l'abaissement du seuil de dépenses
minimales à 250 000 € pour le crédit d'impôt international.

- > Au 1er janvier également, le numéro ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) est devenu obligatoire pour toutes les œuvres aidées par le CNC, favorisant l'immatriculation pérenne de la production cinématographique et audiovisuelle française.
- > Un grand plan en faveur des effets spéciaux a été lancé en février 2017. Il s'est décliné, tout au long de l'année, à travers plusieurs actions comme l'ouverture d'une offre de prêts de l'Ifcic (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles) pour les entreprises du secteur, le lancement de nouvelles résidences de création en faveur du film de genre, le renforcement exceptionnel du soutien à l'utilisation des effets spéciaux en production et tout particulièrement, l'inauguration, en octobre 2017, d'une grande exposition consacrée aux effets spéciaux en coproduction avec Universcience.
- > La Fête de la VoD a confirmé son succès auprès du public, pour sa deuxième année d'existence, en proposant deux rendez-vous en 2017 avec le soutien du CNC.
- > Un accord inédit en faveur de la lutte contre le piratage a été signé le 19 septembre 2017 entre Google, l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (Alpa) et le CNC, en présence de la ministre de la Culture. Cet accord permettra la création d'un guichet unique pour les ayants droit facilitant l'utilisation des technologies de protection sur les grandes plateformes de partage de contenu.
- > Dans le prolongement des travaux conduits sous l'égide du CNC, une mission de médiation a été lancée par la ministre de la Culture, en octobre 2017, afin de moderniser l'accord professionnel relatif à la chronologie des médias.
- > Un nouveau rendez-vous consacré à l'innovation, les «petits déjeuners RIAM», a été inauguré en octobre 2017, en partenariat avec Bpifrance, autour de la thématique des effets visuels numériques.
- > En fin d'année, le CNC a accompagné les premiers hackathons du cinéma sur deux thématiques d'avenir : le ciné-tourisme et les services innovants aux spectateurs de salles de cinéma.
- > Dans le cadre de l'exercice de nouvelles compétences conférées par la loi Création, le CNC s'est associé pour la première fois à une action en justice contre quatre sites pirates, aux côtés des ayants droit.

Le CNC est sur tous les fronts des évolutions dans l'audiovisuel et le cinéma. Évolution des technologies, en accompagnant les mutations des industries techniques, depuis la recherche et développement (R&D) sur l'image animée et le son jusqu'aux effets numériques en production (effets spéciaux, images de synthèse, 3D relief, réalité virtuelle...). Évolution des usages, aussi, en suivant les nouvelles formes de consommation culturelle et en soutenant la diffusion vidéo pour faire de la transition numérique un succès. Le CNC adapte continûment son action face aux évolutions rapides d'un monde où l'innovation est le maître mot.

Soutenir le développement des industries techniques françaises

Les industries techniques, qui fournissent l'infrastructure et les prestations indispensables à tout projet cinématographique ou audiovisuel, occupent une place essentielle dans la chaîne de création. Le CNC les soutient par des aides directes, mais aussi par des dispositifs d'aide indirecte tel le crédit d'impôt international. Il peut s'appuyer sur l'action de plusieurs associations qu'il soutient, comme la Commission supérieure technique de l'image et du son (CST), l'Association française des directeurs de la photographie cinématographique (AFC) ou la Commission nationale du film France (Film France).

Le soutien financier direct aux industries techniques

Le soutien financier aux industries techniques s'adresse aux projets les plus innovants et les plus structurants pour le secteur. Profondément rénové fin 2013 à l'aune des recommandations formulées par Jean-Frédérick Lepers et Jean-Noël Portugal, le dispositif s'appuie sur une large palette d'outils, qui permet au CNC d'aider, en subvention, aussi bien des dépenses d'investissement que la mise en relation avec de nouveaux clients ou partenaires, ou encore des expérimentations techniques. En 2017, le soutien aux industries techniques a accompagné 134 projets pour un montant de 4,8 M€. Pour la troisième fois, une soixantaine d'entreprises ont été aidées pour participer à des salons comme l'IBC à Amsterdam et le Siggraph à Los Angeles, permettant d'accroître leur visibilité internationale.

Le Paris Images Trade Show

Sous l'impulsion du CNC, plusieurs manifestations se sont fédérées en 2014 sous la bannière du « Paris Images Trade Show » pour créer un grand événement consacré aux technologies et aux savoir-faire français du cinéma et de l'image animée:

- le Salon des lieux de tournage pour les décors et lieux de tournages, qui s'est étendu à l'ensemble du territoire national en 2017;
- le Micro Salon pour les innovations technologiques de la prise de vue et de son;
- le Digital Summit pour la création numérique et les effets visuels;
- l'Industrie du rêve pour les métiers de la filière technique et artistique.

Un cycle de conférences commun organisé par Film France offre un fil rouge au Paris Images Trade Show, qui réunit près de 200 exposants et plus de 8 000 visiteurs professionnels.

Ecoprod

Depuis 2012, le CNC est membre du collectif Ecoprod, qui promeut de bonnes pratiques professionnelles en faveur d'une réduction de l'impact environnemental de l'industrie cinématographique et audiovisuelle. Le collectif, qui a été rejoint en 2017 par Film France et la Commission supérieure technique de l'image et du son, anime un réseau professionnel de plus de 120 signataires de la Charte d'engagement de l'entreprise audiovisuelle. Le travail du collectif s'appuie sur des outils et guides pratiques mis à disposition des professionnels, comme le calculateur carbone CarbonClap. Des actions de promotion ont été réalisées en 2017 dans plusieurs grandes manifestations professionnelles, notamment à Cannes et Berlin.

Le crédit d'impôt international

Mis en place fin 2009, le crédit d'impôt international (C2I) est un dispositif fiscal qui a pour objectif d'attirer en France des productions d'initiative étrangère, en permettant à la société de production exécutive française de bénéficier d'un crédit d'impôt sur des dépenses réalisées sur le territoire français. L'agrément du CNC est ouvert aux projets cinéma ou audiovisuels, d'animation ou de fiction en prise de vue réelle, qui possèdent un lien avec la culture, le patrimoine ou le territoire français et qui réalisent un minimum de dépenses en France. Afin de renforcer la capacité du C2I à attirer des projets à gros budget dans un contexte de concurrence fiscale internationale, son taux et son plafond ont été respectivement relevés à 30 % et 30 M€ au 1er janvier 2016. Depuis le 1er janvier 2017, le minimum de dépenses à réaliser en France a par ailleurs été abaissé à 250 000 €, une évolution qui devrait particulièrement bénéficier à la filière des effets spéciaux numériques.

2017 a été une année exceptionnelle pour l'accueil de projets étrangers, avec 52 projets agréés: 16 longs métrages de fiction, 2 longs métrages d'animation, 19 séries de fiction et 15 d'animation. Le nombre de tournages de projets étrangers a fortement augmenté en 2017 par rapport à 2015 (+ 30 projets), démontrant un regain d'attractivité du territoire français. Les œuvres proviennent principalement des Etats-Unis et de Grande-Bretagne, mais aussi d'Allemagne, de Finlande ou encore de Chine. Parmi les projets notables, on peut citer Mission Impossible 6, Le 15h17 to Paris de Clint Eastwood, les séries Osmosis, Patriot saison 2, Sense 8, ou encore les séries d'animation Skylanders 3 et F is for Family.

Promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies pour le cinéma et l'image animée

Le soutien du CNC en faveur de l'innovation et des nouvelles technologies se concrétise à la fois par des aides à la R&D pour les entreprises innovantes du cinéma et de l'image animée et par des aides à la production pour les œuvres les plus ambitieuses sur un plan technologique.

Le réseau Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM)

Grâce au réseau Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM) créé en 2001, les entreprises du secteur du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu vidéo et du multimédia peuvent solliciter tout au long de l'année un soutien pour leurs activités de R&D. À travers un appel à projets au fil de l'eau organisé en partenariat par le CNC et Bpifrance depuis 2007, le programme intervient dans un périmètre large, couvrant à la fois la production, le traitement, la distribution et la publication d'images et de sons. En 2017, 30 projets ont été soutenus à hauteur de 3.0 M€, dont 1.7 M€ de subventions du CNC.

Les nouvelles technologies en production et les aides à la création visuelle et sonore

L'aide aux nouvelles technologies en production accompagne les producteurs qui font appel à des techniques innovantes, comme les effets visuels numériques, l'animation de synthèse, la 3D relief ou encore la réalité virtuelle. L'aide est ouverte aux projets audiovisuels ou cinématographiques quel que soit leur genre, leur dimension ou leur format.

En 2017, dans le cadre d'un plan de soutien à la filière des effets visuels numériques, le CNC a fait évoluer le dispositif vers une «aide à la création visuelle et sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son». Le dispositif valorise dorénavant plus fortement la dimension créative dans l'utilisation qui est faite des technologies. Il se double d'une nouvelle aide automatique qui accompagne les œuvres les plus ambitieuses sur un plan visuel.

Ce sont ainsi 9,9 M€ pour 197 projets qui ont été accordés en 2017, représentant une augmentation de 3 M€ du soutien du CNC aux effets visuels numériques.

Gros plan sur...

le plan de soutien à la filière des effets visuels numériques en France

Le CNC a lancé, en février 2017, un grand plan de soutien à la filière des effets visuels numériques en France, sur le fondement des recommandations du rapport de Jean Gaillard.

L'initiative du CNC vise à tirer parti des atouts considérables de la France dans ce domaine stratégique pour l'avenir de la création cinématographique et audiovisuelle : une production dynamique, de nombreux créateurs talentueux, des écoles de tout premier rang — quatre se classent dans le top 20 mondial —, et 80 entreprises innovantes représentant plus de 3 500 emplois.

Cette action intervient à un moment clé, dans la mesure où la fabrication des effets spéciaux pour les films français s'était délocalisée à plus de 60 % en 2015. Ce grand plan en faveur du renouvellement de la création et de la compétitivité des entreprises se décline autour des principales mesures suivantes:

- la mise en place d'observatoires statistiques avec la Ficam d'une part et Audiens d'autre part, pour mieux analyser les marchés et l'emploi de ce secteur. Ces observatoires, combinés avec la réforme du barème de l'agrément et la refonte du devis type de production Cinéma qui tous deux inclueront désormais les effets visuels, permettront une analyse détaillée du secteur;
- l'augmentation exceptionnelle des aides à l'utilisation des effets spéciaux

en production, avec une dotation de 3 M€ supplémentaires, permettant de mieux valoriser l'utilisation créative des technologies, en mettant l'accent sur les productions les plus ambitieuses sur le plan visuel. Cette mesure, qui porte à près de 10 M€ le soutien du CNC aux effets spéciaux, vient renforcer les effets de la forte revalorisation des crédits d'impôt votée par le Parlement en 2016 et en 2017; - le renforcement de l'accompagnement du film de genre, qui recourt souvent aux effets spéciaux, avec le soutien

à de nouvelles résidences de création. - le soutien accru au développement des entreprises, grâce à la mise en place d'offres de prêts et de prêts participatifs avec l'Ifcic (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles), en complément des aides du CNC à l'innovation technologique;

- l'accompagnement des entreprises vers les marchés internationaux, en lien avec la Ficam et Film France. Cette démarche a favorisé la création de V2F, premier syndicat français des sociétés créatrices d'effets visuels, et d'une section française de la Visual effets society, principale organisation internationale regroupant les superviseurs VFX.

Favoriser l'émergence d'une offre vidéo attractive et diversifiée

Le développement d'une offre vidéo adaptée aux attentes des spectateurs et en même temps représentative de la diversité culturelle est un objectif clé pour le CNC. Le renforcement de la vidéo à la demande, tout particulièrement, constitue un enjeu stratégique dans un contexte de transition rapide des usages. Pour répondre à ces enjeux, le CNC actionne plusieurs leviers, à commencer par des aides en faveur de l'édition des œuvres en vidéo physique depuis 1994, et en vidéo à la demande depuis 2008. Le CNC s'engage aussi pour améliorer la connaissance des offres par le public et renforcer l'efficacité de la lutte contre le piratage.

Les aides à l'édition en vidéo physique

Le CNC attribue des aides sélectives à l'édition en vidéo physique (DVD, Blu-ray) en fonction de l'intérêt culturel des œuvres présentées, indépendamment de leur genre, de leur format ou de leur nationalité. La qualité éditoriale et technique des projets, les conditions économiques de leur diffusion et leur accessibilité aux personnes en situation de handicap sont d'autres critères importants de sélection. En 2017, 900 projets, en majorité des longs métrages de cinéma français et européens, ont été soutenus pour un total de 4,5 M€.

Il existe également un dispositif de soutien automatique, qui récompense les investissements réalisés dans l'édition de films récents agrées par le CNC par une subvention à réinvestir dans de nouveaux films. Le droit à soutien est attribué au prorata du chiffre d'affaires réalisé sur les œuvres génératrices. En 2017, les éditeurs vidéo ont ainsi réinvesti 2,9 M€ dans l'achat de droits d'exploitation vidéo.

Les aides à la diffusion en vidéo à la demande (VàD)

L'aide sélective à la diffusion en ligne destinée aux détenteurs de droits et aux éditeurs de plateformes a bénéficié à plusieurs centaines d'œuvres en 2017, pour un total de 1,9 M€. Parmi les éditeurs emblématiques soutenus figurent la plateforme du cinéma de la diversité Universciné, la plateforme du documentaire d'auteur Tënk ou encore la du cinéma de patrimoine LaCinetek.

Mis en place fin 2014, un mécanisme de soutien automatique génère, pour les plateformes, des droits à soutien proportionnels au chiffre d'affaires réalisé sur les films récents agréés par le CNC. Une majoration est prévue en faveur de la vidéo à la demande en téléchargement définitif. En 2017, les plateformes ont réinvesti 2.2 M€ dans la diffusion VàD dans ce cadre.

Le service de référencement de la vidéo à la demande

En partenariat avec l'ensemble des plateformes françaises, le CNC a mis en place en 2015 un service de référencement de la VàD en ligne, qui permet à tout instant de savoir si une œuvre cinématographique ou audiovisuelle est accessible de manière légale sur Internet et où la trouver. Au 31 décembre 2017, plus de 17 000 films étaient disponibles sur un total de 65 000 références, ainsi que 14 000 épisodes de séries et de nombreux documentaires. Ce service est accessible directement à l'adresse http://vad.cnc.fr ou à travers des plateformes partenaires, comme Allociné, Sens Critique ou Première. Il est également accessible sous forme de vignette active pour les internautes éditant des sites ou des blogs de cinéphilie.

La Fête de la VoD

En 2017, pour sa deuxième année d'existence, la Fête de la VoD s'est installée dans les foyers avec deux rendez-vous, l'un en mai avant le Festival de Cannes, consacré au cinéma français, et l'autre en octobre sur la totalité des catalogues des plateformes participant à cette opération promotionnelle. Les films sont alors proposés à un tarif préférentiel pendant quatre jours. Les résultats ont confirmé le succès de cet événement en termes de notoriété des services et de ventes.

L'immatriculation ISAN

Depuis le 1er janvier 2017, un numéro d'immatriculation ISAN est demandé par le CNC pour toute œuvre ou projet d'œuvre - cinéma, télévision, multimédia ou jeu vidéo - bénéficiaire d'une aide du Centre. Cette mesure, mise en œuvre en lien avec l'antenne française de l'Agence internationale ISAN, vise à étendre en France la bonne pratique d'immatriculation des œuvres audiovisuelles et cinématographiques et de leurs versions. Le repérage précis des œuvres permet d'assurer un meilleur suivi des exploitations sur les différents modes de diffusion, afin de garantir une plus juste rémunération des ayants droit et de mieux lutter contre la contrefaçon.

La lutte contre le piratage

Le CNC est engagé de longue date dans la lutte contre la contrefaçon audiovisuelle, particulièrement à travers le soutien qu'il apporte à l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (Alpa) dont il est membre. L'action du CNC est dirigée en priorité contre les sites pirates en ligne. Son rôle a été essentiel dans la mise en place, en 2015, de deux comités de concertation entre les ayants droit et les professionnels de la publicité d'une part (régies et annonceurs) et les intermédiaires de paiement en ligne d'autre part, sous l'égide du ministère de la Culture. L'action de ces comités, visant à assécher les ressources financières des

sites pirates, s'est traduite par une quasi-disparition des publicités des régies et des annonceurs français sur les sites concernés.

En 2017, dans le cadre de l'exercice de nouvelles compétences conférées par la loi Création (art. L336-2 du code de la propriété intellectuelle), le CNC s'est associé pour la première fois à une action en justice contre quatre sites pirates aux côtés des ayants droit. Cette action a permis de voir ordonner le blocage, par les fournisseurs d'accès à Internet, et le déréférencement, par les moteurs de recherche, à chaque fois à leurs frais, des quatre sites en cause. Le CNC a vocation à accompagner de manière systématique ces actions particulièrement efficaces contre les sites dédiés à la contrefaçon audiovisuelle.

Enfin, dans le sillage de la mission qui avait été confiée en 2016 par le CNC à Marc Tessier, Olivier Japiot et Emmanuel Gabla, un accord de collaboration inédit a été signé entre Google, l'Association de la lutte contre la piraterie audiovisuelle (Alpa) et le CNC, le 19 septembre 2017, en présence de la ministre de la Culture, en faveur de la lutte contre le piratage en ligne. L'accord prévoit notamment la création d'un guichet unique pour les ayants droit, au sein de l'Alpa, facilitant l'utilisation des technologies d'empreinte permettant d'éviter l'apparition de contenus contrefaisants sur les grandes plateformes de partage de contenu. L'accord vise particulièrement l'utilisation de la technologie ContentID de Google sur sa plateforme Youtube.

Gros plan sur...

les premiers «hackathons» du cinéma

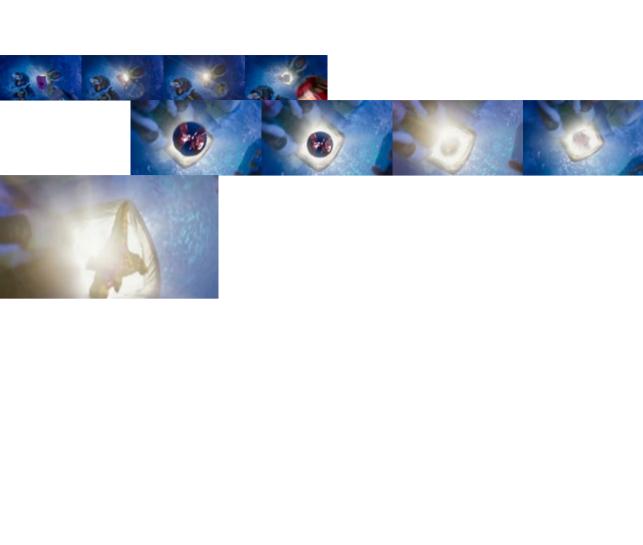
Contraction de «hack» (manipulation informatique) et «marathon», un «hackathon» est une course de développement informatique qui doit permettre à des équipes pluridisciplinaires (développeurs, ergonomes, chefs de projet...) de proposer en un temps record des maquettes d'applications répondant à des questions d'usage ou de service posées par les organisateurs.

Ce mode innovant de programmation informatique collaborative s'est appliqué pour la première fois au cinéma en 2017 avec deux initiatives auxquelles s'est associé le CNC.

Du 20 au 22 novembre 2017, le hackathon «Culture et Tourisme» organisé par le ministère de la Culture dans le cadre de la Semaine de l'innovation publique comprenait un défi sur le ciné-tourisme. L'équipe gagnante a proposé un projet de plateforme mettant en relation les professionnels

du cinéma et du tourisme pour organiser des expériences géolocalisées en lien avec les lieux de tournage.

Du 19 au 21 décembre 2017, organisé avec le soutien du CNC et en partenariat avec le pôle de compétitivité Imaginove et les entreprises Cinégo et Commune Image, le hackathon «Exploitation» du Festival des Arcs visait à encourager l'utilisation de données pour offrir aux spectateurs des salles de cinéma de nouveaux services et aux professionnels des outils collaboratifs performants. Le projet lauréat propose aux spectateurs de retrouver les bandes annonces visionnées pendant les séances, de donner un avis sur les films ou de participer à un jeu-concours grâce un système d'identification (QR code) associé à un numéro de téléphone portable. Les exploitants pourront ainsi utiliser ces données pour mieux connaître les goûts des spectateurs et améliorer leur programmation.





















TEMPS FORTS

- > La Commission européenne a donné son feu vert à la mise en œuvre de la taxe «Netflix/Youtube ».
- > L'autorisation des soutiens automatiques aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques a été prolongée jusqu'à fin 2023 et le nouveau crédit d'impôt jeu vidéo validé jusqu'à fin 2022.
- > La révision de la directive sur les services de médias audiovisuels prévoit de renforcer les obligations d'exposition, de promotion et de financement des œuvres européennes.
- > En partenariat avec des structures publiques et privées des pays francophones du Nord, le CNC a lancé le Fonds pour la jeune création francophone, destiné à favoriser l'émergence des talents prometteurs dans les pays d'Afrique francophone subsaharienne à travers un système d'aides sélectives. Ce fonds bénéficiera directement aux auteurs et aux producteurs africains. Les projets soutenus seront autant des œuvres de cinéma que des séries audiovisuelles et projets destinés au web.
- > Pierre angulaire du « plan export » annoncé fin 2016, le fonds de soutien automatique à la promotion des œuvres cinématographiques à l'étranger a été mis en place à titre expérimental pour une durée de trois ans à compter de janvier 2017.
- > La direction des affaires européennes et internationales a été mobilisée à dix reprises à l'étranger pour des interventions relatives à l'expertise du CNC auprès de gouvernements et institutions étrangères ayant sollicité son assistance dans la définition et la mise en place de leur politique cinématographique et audiovisuelle.

Le CNC participe à l'élaboration et à la gestion de la politique européenne dans le secteur de l'audiovisuel, à la définition et la mise en œuvre du programme d'aide à la coproduction du Conseil de l'Europe et à la promotion de la diversité culturelle dans les enceintes multilatérales (OCDE, OMC, etc.). Il est également responsable de l'élaboration, de la modification, et du suivi des accords bilatéraux de coproduction. Il gère avec l'Institut français l'aide aux cinémas du monde. Il soutient des actions diversifiées au service de la diffusion du film français dans le cadre de festivals nationaux et internationaux.

L'action européenne

L'année 2017 a vu l'aboutissement des négociations avec la Commission européenne sur l'extension de la taxe vidéo aux opérateurs non établis en France. Elle fut également cruciale pour la sécurisation de nos principaux dispositifs d'aides dont l'autorisation a été prolongée pour les six années à venir. Les négociations sur les dossiers législatifs européens se sont intensifiées tout comme les actions communes avec nos partenaires européens des EFADs (European Film Agency Directors).

Sécurisation juridique des politiques de soutien auprès de la Commission européenne

Après trois années d'échanges nourris, la Commission européenne a donné, en juillet 2017, son feu vert à la mise en œuvre de la taxe sur les vidéos étendue aux services de vidéo à la demande ciblant le territoire français mais établis dans un autre État membre, ainsi qu'aux plateformes de partage de vidéos gratuites. Le CNC a ensuite obtenu, en novembre 2017, la validation par la Commission européenne de la révision du barème de l'agrément ainsi que la prolongation de l'autorisation des soutiens automatiques en faveur de production audiovisuelle et cinématographique, jusqu'à fin 2023.

Le crédit d'impôt renforcé en faveur des jeux vidéo a également été validé jusqu'à fin 2022 et le Plan de numérisation des œuvres cinématographiques de patrimoine prolongé jusqu'à fin 2023.

D'autres dispositifs ont également été sécurisés par le biais du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), procédure plus simple exemptant de notification les dispositifs d'aides entrant dans son champ d'application.



Happy End de Michael Haneke © Les Films du losange

Des réformes législatives européennes capitales

Le CNC a poursuivi les négociations sur la révision de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA) et des avancées importantes ont été enregistrées. Un consensus a émergé autour de la nécessité d'introduire un quota minimum de 30 % d'œuvres européennes sur les services à la demande, de soumettre ces derniers à une obligation de mise en avant de ces œuvres et d'appliquer les règles en vigueur dans le pays ciblé par le service en matière de contributions financières (taxes et obligations d'investissement).

Le CNC s'est mobilisé pour défendre les intérêts du secteur cinématographique et audiovisuel dans les débats relatifs à la réforme du droit d'auteur (règlement géo-blocage, directive sur le droit d'auteur, règlement dit «câble et satellite»). Il a défendu les fondements du droit d'auteur, le principe d'exclusivité territoriale et de rémunération proportionnelle, au cœur du financement et de la distribution des œuvres, ainsi que la nécessité de responsabiliser les intermédiaires techniques dans la lutte contre le piratage.

Le CNC a alimenté les réflexions sur le bilan à mi-parcours et les perspectives d'évolution du programme Europe Créative-MEDIA et sur l'impact du Brexit pour les secteurs de l'image animée.

Il a enfin participé activement aux travaux du groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur la circulation des films en Europe.

Les actions communes des EFADs

L'association des «CNC européens», les EFADs, s'est affirmée comme un important forum de discussions, d'échange de bonnes pratiques et de mobilisation sur les enjeux communs.

De nouveaux groupes de travail ont été mis en place :

- un think tank, qui anime les réflexions prospectives autour des défis auxquels font face les fonds de soutien européens. Ses travaux ont abouti à la publication d'un premier document en novembre 2017, présenté lors la conférence audiovisuelle organisée par la Présidence estonienne de l'Union européenne à Tallinn:
- un groupe de travail sur l'égalité femmes-hommes qui a été lancé à Cannes en 2017 dans le but de structurer l'échange de bonnes pratiques et la collecte des données sur la place des femmes dans la création et la production cinématographiques.

De nombreuses positions communes sur les principaux dossiers européens (directive SMA, réforme du droit d'auteur, avenir du programme Media, etc.) ont été adoptées et défendues auprès des institutions européennes.

Intervenus dans le cadre de l'affaire Sky — enquête pour pratique anti-concurrentielle initiée par la Commission européenne à l'encontre de la chaîne Sky et des six majors américaines — les EFADs ont souhaité également appuyer le recours intenté par le Groupe Canal+.

Enfin, la coopération avec «les CNC» d'Amérique latine s'est poursuivie à travers l'organisation, dans le cadre du festival de San Sebastián, d'un atelier sur les enjeux de diffusion des œuvres et la remise d'une nouvelle bourse commune EFADs-CACI pour soutenir le développement de coproductions entre l'Europe et l'Amérique latine.

Gros plan sur...

le lancement du fonds pour la jeune création francophone en Afrique subsaharienne

Dans le cadre de sa politique générale de soutien à la langue française, le CNC a lancé le fonds pour la jeune création francophone, en lien avec des partenaires francophones du Nord, à la fois publics et privés: la Fédération Wallonie-Bruxelles en Belgique, le Film Fund Luxembourg au Luxembourg, la Sodec au Québec, Téléfilm Canada, TV5MONDE, Orange, France Télévisions, la SACD, la SACD Belgique et la SACD Canada. La signature a eu lieu en décembre 2017 à Yaoundé au Cameroun, en marge de la cinquième édition des Trophées francophones du cinéma.

Ce nouveau dispositif est destiné à encourager l'émergence des talents prometteurs dans les pays d'Afrique francophone subsaharienne à travers un système d'aides sélectives. Il permettra également de renforcer les productions audiovisuelles et cinématographiques africaines, les liens entre les professionnels, les relations avec les écoles localement, et à promouvoir le rayonnement de la diversité culturelle dans la francophonie. Il est structuré en trois volets pour permettre d'accompagner des projets en développement, en production et en postproduction. Selon l'état d'avancement des projets choisis, ceux-ci pourront en effet bénéficier d'une résidence d'écriture pour leurs auteurs, d'apport numéraire pour la production du film ou de prestation et coaching en post-production. La spécificité de ce fonds est que les aides

bénéficient directement aux auteurs et aux producteurs africains. Les projets soutenus peuvent être des œuvres de cinéma (courts et longs métrages), des séries audiovisuelles ou des projets destinés au web. La volonté du CNC est en effet d'encourager la création

sous toutes ses formes, notamment les plus innovantes.

Le CNC a souhaité héberger le fonds dans un des pays francophones de l'hémisphère Sud. Pour les trois premières années, la gestion est confiée au collectif burkinabé Generation Films. 134 projets ont été reçus dans le cadre du premier appel à projets lancé le 15 décembre 2017 et clos le 1er mars 2018. La commission sélective, composée de professionnels, se réunira pour la première fois en juin 2018.

Dans ce cadre, et afin de créer des relations constructives aves ses homologues, le CNC a également entrepris des échanges avec ses homologues d'Afrique francophone subsaharienne. Des premiers ateliers professionnels de formation ont déjà eu lieu au Mali et au Burkina Faso.

En 2017, le CNC a également soutenu pour la première fois le marché du film du Fespaco (le Mica) ainsi que l'atelier d'écriture Ouaga Film Lab, également à Ouagadougou, conclu une convention de coopération avec la Côte d'Ivoire, accueilli en stage trois jeunes professionnels impliqués dans des institutions d'Afrique francophone et invité deux producteurs subsahariens à participer au Producers Network à Cannes dans le cadre du partenariat avec le Marché du Film. Le Centre soutient par ailleurs des formations destinées aux étudiants et professionnels de pays d'Afrique ou se déroulant dans ces pays. À cet effet, il a notamment aidé les ateliers d'écriture organisées par Méditalents (Maroc), Fidadoc (Maroc), Sud Écriture (Tunisie), Dashur (Egypte), Realness (Afrique du Sud) et financé des bourses pour des étudiants de l'École supérieure des arts visuels (Esav) de Marrakech (Maroc).



Félicité d'Alain Gomis © Jour 2 Fête

L'appui aux professionnels français engagés dans la coproduction internationale

En 2017, le CNC s'est investi dans la négociation de plusieurs accords de coproduction cinématographique et audiovisuelle.

Le 28 avril à Tallinn, un accord de coproduction entre la France et l'Estonie a été signé par l'Ambassadrice de France en Estonie et le ministre estonien

de la Culture pour le compte de leurs gouvernements respectifs.

La France compte désormais des accords de coproduction cinématographique avec 57 pays, ce qui la place au premier rang mondial.

Le 2 mai, à Brasilia, l'accord de coproduction entre la France et le Brésil a été révisé, notamment afin d'inclure dans le champ de l'accord les œuvres audiovisuelles. Il s'agit, après l'accord conclu avec le Canada, d'un second accord de coproduction audiovisuelle. Un accord similaire, en cours de négociation, pourrait être signé en 2018 avec l'Afrique du Sud.

Afin de faciliter le montage de coproductions internationales et de mettre en relation des porteurs de projets de long métrage d'initiative étrangère avec des La France
compte désormais
des accords
de coproduction
cinématographique
avec 57 pays,
ce qui la place
au premier rang
mondial.

professionnels français, le CNC co-organise régulièrement avec ses homologues étrangers et différents partenaires des ateliers de coproduction. En 2017, deux ateliers se sont tenus à Paris avec l'Afrique du Sud, en mars, et avec la Serbie, en décembre.

Dans le cadre d'une politique volontariste de coopération avec les pays du Maghreb, un fonds d'aide à la coproduction franco-tunisienne a été créé pour une durée de trois ans via une convention signée en février lors de la visite en Tunisie de la ministre française de la Culture Audrey Azoulay. La première réunion de la commission d'aide s'est tenue en novembre en marge des Journées cinématographiques de Carthage et a permis de soutenir quatre projets de long métrage franco-tunisiens, pour un total de 460 000€. Un fonds similaire est en négociation avec le Maroc et devrait être lancé en 2018.

Par ailleurs, les fonds d'aide bilatéraux à la coproduction lancés en 2014 avec la Grèce et le Portugal ont été reconduits pour trois années supplémentaires.





Intensification de la politique de coopération

Le CNC mène une politique active de coopération cinématographique avec l'ensemble des pays étrangers qui le souhaitent. Il a ainsi signé avec ses homologues du Brésil, d'Indonésie, de Serbie et du Vietnam des conventions de coopération, qui visent à établir un partenariat étroit dans les champs de la production, de la diffusion, de la conservation et de la valorisation du patrimoine et de la lutte contre le piratage.

Le CNC accorde également un soutien financier à des appels à projets organisés par des partenaires tiers contribuant directement à promouvoir et diffuser les cinématographies du Sud. En 2017, il a ainsi attribué une bourse d'aide au développement de projets dans chacun des festivals suivants: Carthagène (mars), Istanbul (avril), Locarno (août), Montpellier (octobre), Arras (novembre), Taïwan (novembre), Thessalonique (novembre) et Dubaï (décembre). Il a aussi octroyé une bourse d'aide à la finition dans le cadre des festivals de Toulouse Cinélatino (mars) et Carthage (novembre).

Le jumelage CNC — SODEC

Dans le cadre du renforcement des actions en faveur de la francophonie et de l'axe franco-québécois, le CNC et son homologue québécois la Sodec (Société de développement des entreprises culturelles) ont signé, en février 2017, pour une durée de trois ans renouvelables, une entente de jumelage.

Cet accord prévoit deux rencontres par an, ainsi que l'échange systématique d'informations (publications, statistiques, études et programmes), d'études et de ressources pour mieux soutenir le cinéma et l'audiovisuel dans les deux territoires. Il a aussi permis la mise en place d'un label France-Québec, décerné à des festivals mettant en valeur la francophonie et l'amitié franco-québécoise. Les deux institutions s'engagent également à réfléchir à la création d'événements culturels franco-québécois dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi qu'à la coproduction et à la promotion conjointe des films français et québécois. Des échanges de personnels sont également prévus et ont commencé à être mis en œuvre fin 2017.

La mise en œuvre de la réforme des aides à la promotion à l'étranger

L'année 2017 a été celle du lancement des nouveaux dispositifs de soutien à la promotion internationale des œuvres, issus des réflexions et concertations menées en 2016 dans le cadre de la réforme.

Œuvres cinématographiques

Le fonds de soutien automatique à la promotion des œuvres cinématographiques à l'étranger a été mis en place à titre expérimental pour une durée de trois ans à compter de janvier 2017. Il a été doté de 25,5 M€ pour l'ensemble de l'expérimentation.

En cette première année de fonctionnement, le soutien généré par le fonds s'est élevé à 10,4 M€. Cette somme est supérieure à la moyenne annuelle envisagée dans le cadre des simulations effectuées pour la préfiguration du fonds, ce qui nécessitera un ajustement des paramètres de génération du soutien pour les deux années à venir afin de mener à bien l'expérimentation dans l'enveloppe et la durée prévues.

Ce résultat montre qu'en dépit des 40,7 millions d'entrées enregistrées en 2016 par les films français à l'étranger, chiffre le plus faible depuis plus de 10 ans, l'exportation du cinéma français ne saurait être analysée selon une approche purement quantitative.

Une corrélation directe ne peut être établie entre les entrées annuelles réalisées par les films français à l'international et le montant du soutien généré par ces films. La concentration des entrées, le nombre de films réalisant leurs premières sorties internationales, le nombre de films en circulation, le nombre de territoires de sortie des films et les performances individuelles ont un poids déterminant.

En 2015, les sept plus gros succès de l'année (*Taken 3, Le Petit Prince, Le Transporteur, La Famille Bélier, Qu'est-ce qu'on a fait au Bon Dieu?, Astérix, le domaine des dieux* et *Mune, le gardien de la Lune*) avaient enregistré 111 millions d'entrées, soit 75 % des entrées monde. En 2016, la concentration a été moindre et a mis en évidence la diversité et le large socle des films français qui s'exportent sur un nombre toujours plus grand de territoires et qui ont globalement enregistré de meilleures performances. Les films en langue française ont d'ailleurs réalisé 65,9 % des entrées, ce qui constitue un record depuis plus de 10 ans.

S'il est encore trop tôt pour mesurer l'impact du nouveau dispositif, son objectif est bien d'encourager la circulation et le succès d'un plus grand nombre de films français à l'international.

Les premiers chiffres collectés pour 2017, qui seront consolidés à l'automne 2018, semblent indiquer que cette année sera moins atypique. Le nombre d'entrées provisoire des films français à l'étranger s'élève ainsi à 80,5 millions, notamment porté par le succès de *Valérian et la Cité des mille planètes, Ballerina* et *Demain tout commence*. Le cinéma français génère à nouveau plus d'entrées à l'étranger que dans les salles françaises. Par ailleurs, il n'y a jamais eu autant de films français en circulation à l'étranger (637) et les sorties en salle (3092) sont toujours plus nombreuses sur un nombre croissant de territoires (95).

Demain tout commence de Hugo Gélin © Mars Films



Œuvres audiovisuelles

Le nouveau dispositif de soutien à la promotion des œuvres audiovisuelles à l'étranger, simplifié et bénéficiant d'une enveloppe budgétaire, a également été mis en œuvre dès janvier 2017.

Désormais attribuées de façon automatique pour l'essentiel des dépenses éligibles, les aides peuvent être accordées tout au long de l'année après instruction des dossiers de demandes, ce qui facilite la gestion du dispositif en allégeant la procédure d'attribution et permet aux bénéficiaires de déposer leurs demandes selon leur propre calendrier. Seuls deux types de dépenses (webmarketing et site internet) restent soumis à l'examen de la commission d'aide sélective qui ne se réunit plus que deux fois par an.

En 2017, 590 œuvres et 132 catalogues ont reçu une aide pour un montant total de 2,9 M \in .

Au terme de cette année test, un bilan du fonctionnement du nouveau mécanisme a été dressé par les experts de la commission d'aide sélective. Il a permis de mettre en évidence la nécessité d'ajuster certains paramètres de l'automatisation afin d'accroître l'efficacité et l'impact du dispositif et ainsi accompagner la croissance des exportations d'œuvres audiovisuelles françaises. Ces modifications entreront en vigueur en 2018.

Par ailleurs, l'expérimentation menée en coopération avec TVFI, visant à encourager l'organisation d'opérations spéciales destinées à valoriser des œuvres audiovisuelles au moment de leur lancement sur le marché, a permis de soutenir dix œuvres à hauteur de 90 K€. Elle sera poursuivie en 2018.

En 2016, les ventes de programmes audiovisuels français à l'étranger ont enregistré le record historique de 189,1 M€, correspondant à une progression de

En 2016, les ventes de programmes audiovisuels français à l'étranger ont enregistré le record historique de 189,1 M€. 64,0 % sur 10 ans. L'ensemble des flux à l'exportation a atteint le plus haut niveau jamais observé de 336,3 M€, soit une hausse de 31,9 % par rapport à 2015. Cette tendance devrait se confirmer en 2017.



Vers la lumière de Naomi Kawase © Haut et Court

Le soutien à la numérisation du réseau culturel français à l'étranger

Les salles du réseau culturel français à l'étranger jouent un rôle essentiel pour la diffusion des films français et européens, en particulier dans les pays où leur distribution commerciale est limitée en raison de la faiblesse du nombre de salles et/ou de la diversité des œuvres disponibles sur les écrans. Leur numérisation constitue un enjeu pour leur programmation en salles ainsi que pour la promotion du cinéma français à l'étranger.

Depuis la signature en 2014 de la convention de partenariat entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), le CNC, l'Institut Français (IF) et UniFrance, 22 salles du réseau culturel français ont pu bénéficier du soutien financier du CNC (plus de 1,7 M€) pour la numérisation de leur équipement. Les dernières à avoir ouvert leurs portes sont celles de Bogota, Bangkok, Tanger et Washington. Le réseau compte déjà plus de 50 salles numérisées et le mouvement se poursuit.

Les travaux de numérisation réalisés, reste à relever le défi de la programmation des salles et de la professionnalisation du réseau. Le comité de pilotage, composé de représentants du CNC, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), de l'Institut Français et d'UniFrance, s'attache à accompagner le réseau afin qu'une programmation régulière et ambitieuse puisse être développée pour faire connaître le cinéma français, donner le goût de la diversité et conquérir de nouveaux publics.

Des achats mutualisés de droits de diffusion culturelle pour l'Afrique subsaharienne sont coordonnés par le poste de Dakar. Les neuf salles marocaines fonctionnent comme un réseau national. Des synergies se développent également en Asie. Des formations sont régulièrement organisées par l'Institut Français et le MEAE. En 2016, les dix salles réalisant la fréquentation la plus importante sont les quatre salles labellisées par le réseau Europa Cinemas (Londres, Berlin, Prague et Bucarest) et celles de Hanoï, Pékin, Libreville, Mexico, Casablanca et Barcelone. Elles enregistrent toutes plus de 10000 entrées. En termes de nombre de séances, ce sont les salles de Mexico, Pékin, Hanoï, Douala, Istanbul et Yaoundé qui s'illustrent aux côtés des salles Europa Cinemas en organisant entre 200 et 900 projections par an.

El Presidente de Santiago Mitre @Memento Films Distribution



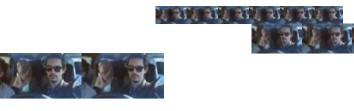
La valorisation du modèle français à l'étranger

En septembre 2015, pour répondre aux demandes croissantes formulées par les gouvernements étrangers en matière d'expertise, le CNC a créé un poste de conseiller au sein de la direction des affaires européennes et internationales.

En 2017, le représentant du CNC a ainsi effectué dix missions dans dix pays: Algérie, Palestine, Indonésie, Corée, Kazakhstan, Albanie, Ukraine, Japon, Nigéria et Kenya.

Ces missions ont pour premier objectif de transmettre l'expertise française pour accompagner le développement des politiques publiques de ces pays. C'est notamment le cas du Kazakhstan, qui a en engagé une réforme de sa politique cinématographique et a souhaité bénéficier de l'expertise du CNC pour l'élaboration de sa nouvelle loi et la conduite de sa politique.

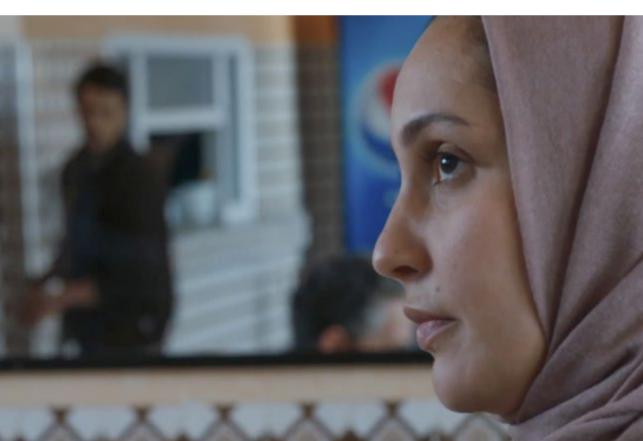
Ces missions ont également pour objectif d'assurer la continuité et le suivi des relations de coopération et/ou de coproduction avec nos partenaires étrangers.



















CHAPITRE SEPT

L'activité juridique, reflet de l'action du CNC

Les différentes orientations ou décisions prises par le CNC en faveur du cinéma, de l'audiovisuel, de la création numérique ou encore du jeu vidéo trouvent leur traduction concrète dans l'aménagement des dispositifs d'aide et autres travaux législatifs et réglementaires. Cette activité juridique reflète une grande partie des actions du CNC.

L'aménagement du règlement général des aides financières du CNC

Cinq délibérations modifiant le règlement des aides financières du CNC (RGA) ont été adoptées en 2017 par le conseil d'administration du CNC. Ces cinq délibérations ont donné lieu au total à l'adoption de 23 mesures.

Délibération n° 2017/CA/02 du 6 avril 2017

Deux mesures ont été adoptées:

- Réforme des aides à l'art et essai afin de simplifier la procédure et rénover le dispositif : classement et attribution des aides pour deux ans, modernisation de la commission et renforcement des critères;
- Réforme du documentaire de création afin de mieux soutenir les documentaires présentant un niveau significatif de création originale.

Délibération n° 2017/CA/15 du 29 juin 2017

Cinq mesures ont été adoptées:

- Sécurisation de certains dispositifs d'aides par rapport au droit de l'Union européenne en les plaçant sous l'empire du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) ou du régime cadre relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine: aides sélectives à la production et à la préparation d'œuvres cinématographiques de longue durée, aides sélectives à l'élaboration et au développement de projets d'œuvres cinématographiques de longue durée, aides sélectives à la création et à la modernisation des salles de cinéma, aides automatiques et sélectives à la programmation en salles des œuvres cinématographiques de courte durée et aides automatiques et sélectives à l'édition vidéographique;
- Réforme du fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle: renforcement de l'accompagnement dans le cadre de l'aide au concept, revalorisation du montant des aides à l'écriture et à la réécriture pour les œuvres d'animation, incitation à la coécriture européenne et francophone par la création d'une aide spécifique:
- Introduction d'une procédure de présélection par des lecteurs pour les aides à l'écriture de projets d'œuvres pour les nouveaux médias;
- Modification des aides à la création par l'utilisation des nouvelles technologies de l'image et du son avec la création d'un dispositif d'aides automatiques et l'aménagement des aides sélectives existantes en mettant l'accent sur les effets visuels;
- Introduction dans le RGA de la référence à trois conventions relatives respectivement au fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinéma-

tographiques franco-grecques du 22 mai 2017, au fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-portugaises du 21 mai 2017 et au fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-tunisiennes du 9 février 2017.

Délibération n° 2017/CA/23 du 21 septembre 2017

Quatre mesures ont été adoptées:

- Création d'une mesure conditionnant l'attribution des aides à des contreparties de la part des bénéficiaires dont l'objet exclusif est de promouvoir et faire connaître le CNC, ses missions, ses dispositifs de soutien, ainsi que les œuvres et projets qui ont bénéficié desdites aides;
- Sécurisation de certains dispositifs d'aides par rapport au droit de l'Union européenne en les plaçant sous l'empire du RGEC: aides sélectives à la production et à la préparation des œuvres audiovisuelles de fiction et aides sélectives à l'innovation en documentaire de création:
- Création du dispositif, du fonds d'aide à la création et à la diffusion sur les plateformes numériques, dit «fonds Youtube», avec deux aides sélectives: une aide à la création d'œuvres destinées aux plateformes numériques et une aide à l'enrichissement et à l'éditorialisation des programmes des chaînes numériques;
- Introduction dans le RGA de la référence à deux conventions relatives respectivement au fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-grecques du 18 juillet 2017 et au fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-portugaises du 6 juillet 2017.

Délibération n° 2017/CA/31 du 23 novembre 2017

Neuf mesures ont été adoptées:

- Refonte du barème de l'agrément: modification des conditions d'accès aux aides financières à la production des œuvres cinématographiques de longue durée;
- Aménagement des aides automatiques à la distribution d'œuvres cinématographiques.
- Elargissement et simplification de l'accès aux aides à la production d'œuvres audiovisuelles pour les œuvres financées par les SMAD (Services de médias audiovisuels à la demande»);
- Divers aménagements des aides à la production audiovisuelle et multimédia: modification des taux de territorialisation des dépenses en France et ajustement des conditions d'accès à la majoration de soutien généré afin de répondre aux exigences de la Commission européenne; suppression de l'exigence d'un contrat de travail pour les principaux chefs de postes redondante avec la condition générale de respect de la législation sociale; ajustement d'une bonification du soutien généré pour les documentaires de création;
- Aménagements des aides à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de répondre aux exigences de la Commission européenne:

- mise en conformité du taux de territorialisation dans le cadre du dispositif dit de la « passerelle animation » et des allocations directes à la préparation.
- Suppression du dispositif d'aides financières à la numérisation des lieux de festivals dont la pertinence n'était plus justifiée d'un point de vue technique et économique.
- Modification des aides à la promotion à l'étranger des œuvres cinématographiques: interdiction pour les entreprises de production éligibles aux aides automatiques de mobiliser leur soutien pour «s'autofinancer» en investissant un minimum garanti dans le financement de la production de leur film; précision sur la mise en œuvre du «retour-producteur» en indiquant expressément qu'il se limite, comme pour les autres modes d'exploitation, aux seuls films ayant obtenu l'agrément de production;
- Aménagement du dispositif d'aides aux cinémas du monde pour son volet distribution, afin d'ouvrir ce dispositif dit « ACM distribution », conformément aux nouvelles lignes directrices du programme MEDIA, à toutes les coproductions extra-européennes qu'elles aient ou non bénéficié des aides aux cinémas du monde ;
- Sécurisation de deux dispositifs d'aides par rapport au droit de l'Union européenne en les plaçant sous l'empire du RGEC: aides aux cinémas du monde pour le volet production; aides à la production des vidéomusiques.

Délibération n° 2017/CA/41 du 15 décembre 2017

Trois mesures ont été adoptées:

- Renforcement des allocations directes à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée pour les producteurs non délégués, afin de faire bénéficier les entreprises de production associées du taux d'allocation de 25 % dès lors que certaines conditions sont remplies;
- Aménagement des aides à la production avant et après réalisation d'œuvres cinématographiques de longue durée («Avance sur recettes»): limitation à trois demandes maximum pour un même projet pour l'avance avant réalisation; augmentation du plafond d'aide à partir du troisième film de 76300 € à 100000 € et exigence de la présence d'un distributeur «confirmé» pour l'avance après réalisation;
- Refonte des aides à la production de vidéomusiques par la suppression de la prime à la qualité et des aides automatiques au bénéfice d'une seule aide sélective avant réalisation.

Mesures d'application du dispositif de transparence dans la filière cinématographique et audiovisuelle

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a introduit dans le code du cinéma et de l'image animée un dispositif de transparence dans les filières cinématographique (articles L. 213-24 à L. 213-37) et audiovisuelle (L. 251-1 à L. 251-13).

Ce dispositif repose sur des obligations de transmission des comptes de production par le producteur délégué et des comptes d'exploitation par les distributeurs, à l'ensemble de leurs partenaires contractuels. Le non-respect de ces obligations peut donner lieu à des sanctions administratives.

Par ailleurs, ces comptes peuvent faire l'objet d'un audit par le CNC afin d'en contrôler la régularité et la sincérité.

La forme et le contenu des comptes ont été déterminés par accords professionnels étendus par arrêté du ministre chargé de la culture. Quatre arrêtés d'extension ont ainsi été pris par la ministre de la Culture les 6 et 7 juillet 2017.

Réforme des critères de classification des œuvres cinématographiques pour la délivrance du visa d'exploitation

Le décret n° 2017-150 du 8 février 2017 a modifié certaines dispositions relatives au visa d'exploitation cinématographique, en reprenant deux mesures préconisées par Jean-François Mary dans son rapport de février 2016 sur «la classification des œuvres cinématographiques relative aux mineurs de seize à dix-huit ans».

La première concerne les mesures de classification qui accompagnent le visa et en particulier la modernisation des critères de classification des œuvres interdites aux mineurs de 18 ans.

Le décret a tout d'abord précisé les critères généraux pris en considération pour le choix de la mesure de classification, qui doit être proportionnée aux exigences tenant à la protection de l'enfance et de la jeunesse et au respect de la dignité humaine.

Dans ce cadre, le décret a ensuite prévu les cas dans lesquels une œuvre comportant des scènes de sexe ou de grande violence doit faire l'objet d'une interdiction aux mineurs de 18 ans. Il a supprimé la référence à la notion désuète de « scènes de sexe non simulées » et repris les critères développés par la jurisprudence du Conseil d'Etat, en se fondant, pour l'interdiction aux mineurs de 18 ans, sur la présence de scènes de nature à troubler gravement la sensibilité des mineurs, à présenter la violence sous un jour favorable ou à la banaliser. Dans ce cas, le parti pris esthétique ou le procédé narratif de l'œuvre a été pris en compte pour justifier une interdiction aux mineurs de 18 ans sans classement X.

La seconde mesure du décret concerne le contentieux des visas. Il prévoit que la cour administrative d'appel de Paris est compétente en premier et dernier ressort sur les recours dirigés contre les visas d'exploitation cinématographique. Cette mesure vise à accélérer les délais de procédure afin de renforcer la sécurité juridique et contractuelle des professionnels sur toute la chaîne d'exploitation de l'œuvre.

Adoption de l'ordonnance modifiant le code du cinéma et de l'image animée dans le prolongement de la loi création

Pour mémoire, l'article 93 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a habilité le gouvernement à légiférer par ordonnances afin de lui permettre d'adapter, de simplifier et de moderniser certains aspects du droit du cinéma et de l'image animée.

L'ordonnance n° 2017-762 du 4 mai 2017 est ainsi venue modifier sur différents points le code du cinéma et de l'image animée.

Amélioration du régime encadrant l'activité des exploitants

L'ordonnance a assoupli les conditions de l'homologation des établissements de spectacles cinématographiques en ne rendant obligatoire la délivrance d'une homologation modificative qu'en cas de modification substantielle. Il est également institué une faculté de dérogation au respect des spécifications techniques conditionnant cette homologation. L'ordonnance précise par ailleurs les conditions d'utilisation du dispositif de déplacement de séances de spectacles cinématographiques par les exploitants itinérants.

Enfin, la détermination de la garantie financière dont bénéficient certains exploitants associés à une formule d'accès de type «cartes illimitées» est rendue plus lisible et plus neutre. Cette garantie est désormais identique au prix de référence par place servant d'assiette à la rémunération des distributeurs et des ayants droit et à la taxe sur les entrées en salle. Dans le prolongement direct de l'ordonnance, un décret n° 2017-841 du 5 mai 2017 relatif aux formules d'accès au cinéma a réalisé, dans la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée, les coordinations rendues nécessaires par la modification des conditions de mise en œuvre de la garantie. Il a également, dans un souci de simplification de la procédure, supprimé la commission d'agrément des formules d'accès au cinéma.

Modernisation du régime des contrôles et sanctions

L'ordonnance a substantiellement réformé le régime du contrôle des obligations légales et réglementaires dans les domaines du cinéma et de l'image animée, ainsi que le régime des sanctions administratives en cas de manquement à ces obligations.

Afin de lutter contre la fraude aux aides publiques, les agents de contrôle peuvent rechercher des informations auprès de personnes qui ne sont pas soumises à ces obligations. Le champ d'application des sanctions est légèrement redéfini. D'une part, le système de sanctions propre au droit du cinéma en matière de non-respect de certaines obligations sociales (recours au CDD d'usage et travail illégal), qui s'ajoutait au droit commun du travail, est supprimé. D'autre part, il est précisé que les associés et les dirigeants de fait ou de droit des personnes morales peuvent également être sanctionnés.

Les sanctions administratives elles-mêmes ont été simplifiées avec une liste unique de sanctions possibles quelle que soit la nature du manquement et la prise en compte des situations où la personne sanctionnée n'a pas de chiffre d'affaires.

Enfin, la procédure de sanction a été profondément modifiée. La composition de la commission du contrôle de la réglementation a été revue par souci de simplification et d'efficacité. Les deux collèges ont été supprimés au profit d'une instance unique comprenant onze membres, dont cinq représentants des professionnels, et présidée par un membre du Conseil d'Etat. Par ailleurs, a été instituée la fonction de rapporteur indépendant, nommé par le vice-président du Conseil d'État parmi les membres en activité des juridictions administratives, chargé d'instruire les affaires préalablement à la saisine de la commission.

Amélioration de l'exercice de certaines missions du CNC et de son président

L'ordonnance a conforté la mission de l'établissement de soutien financier aux divers secteurs de l'image animée en sécurisant certaines aides financières qu'il attribue et en étendant la condition d'éligibilité de respect de la législation sociale à tous les bénéficiaires d'aides.

Elle a renforcé sa mission d'observation de ces secteurs et de prospective en permettant à ses agents assermentés de mener à bien des enquêtes statistiques et économiques, dans le respect des garanties protégeant les personnes sollicitées par une distinction nette avec les procédures de contrôle.

Elle a enfin clarifié la qualité au titre de laquelle son président intervenait dans certains domaines.

Les mesures fiscales

Plusieurs mesures ont été adoptées par le parlement lors de l'examen des lois de finances de fin d'année permettant de renforcer ou d'adapter certains dispositifs fiscaux existants.

Renforcement et prorogation du dispositif des SOFICA

L'article 8 de la loi de finances initiale pour 2017 a renforcé le dispositif des Sofica en portant l'avantage fiscal dont bénéficient les souscripteurs de 36 % à 48 %, en contrepartie de l'engagement des Sofica de consacrer au moins 10 % de leurs investissements à des dépenses de développement de séries ou au financement de l'exportation des œuvres françaises à l'étranger. Cette mesure offre de meilleures perspectives de rentabilité aux souscripteurs et permet ainsi de préserver l'attractivité et la pérennité du dispositif. La Charte des investissements a été réformée afin d'encourager la prise de risque en production et en développement, et de mieux encadrer l'efficience du dispositif. En conséquence, la collecte 2017 (pour les investissements 2018) a été un succès en termes de rapidité de la levée de fonds, qui a été complète pour la première fois depuis quatre ans. Le dispositif a également été prorogé pour trois ans en loi de finances initiale pour 2018.

Aménagement de la taxe due par les distributeurs de services de télévision

L'article 38 de la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 a aménagé, dans un objectif de simplification et de mise en cohérence avec les dispositions relatives aux taux de TVA, la rédaction de l'assiette de la taxe due par les distributeurs de services de télévision au titre des offres comprenant un accès à internet permettant de recevoir des services de télévision.

Gros plan sur...

la sécurisation de l'assiette de la taxe sur les services de télévision

Plusieurs chaînes de télévision ont contesté la conformité à la Constitution de certaines dispositions relatives à l'assiette de la taxe sur les services de télévision (TST) en ce qui concerne les recettes publicitaires et de parrainage. Elles ont fait valoir que ces dispositions étaient contraires au principe d'égalité devant les charges publiques, et plus précisément à l'exigence de prise en compte des facultés contributives, car les recettes publicitaires et de parrainage sont perçues par leur régie publicitaire et non directement par elles, bien qu'en pratique, l'essentiel de ces recettes leur soit reversé par les régies.

Dans sa décision n° 2017-669 QPC en date du 27 octobre 2017, le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions en cause, comme il avait déjà censuré les dispositions similaires de la taxe sur les recettes publicitaires dite «taxe Copé». Il a toutefois aménagé les effets dans le temps de cette inconstitutionnalité en donnant au Parlement jusqu'au 1er juillet 2018 pour sécuriser la taxe, à la fois pour l'avenir et le passé, et en demandant aux

iuridictions de surseoir à statuer. Pour l'application de cette décision, l'article 37 de la loi n° 2017-1775 de finances rectificative pour 2017 a modifié le dispositif de la taxe à compter du 1er janvier 2018. Sont désormais assimilées à des éditeurs de services de télévision et donc redevables. de la taxe, les personnes qui encaissent les recettes publicitaires et de parrainage, en l'occurrence les régies. S'agissant de l'assiette de la taxe, celle-ci est désormais constituée, pour les éditeurs de services de télévision, des sommes qui leur sont directement versées par les annonceurs et des sommes qui leur sont reversées par les régies, et, pour les régies, des sommes qu'elles ont effectivement conservées. Ainsi, dans le strict respect du principe rappelé par le Conseil constitutionnel dans sa décision, selon lequel une imposition doit être assise sur des revenus dont dispose son redevable. les éditeurs et les régies sont bien imposés sur les seules sommes dont ils disposent effectivement.



Financé par des taxes spécifiques portant sur les différents modes de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, le CNC réinjecte ces sommes au profit de ces mêmes secteurs, au travers de nombreux dispositifs d'aide, sélective ou automatique.

Les ressources budgétaires

Le budget du CNC est financé à plus de 85 % par des taxes spécifiques qui lui sont affectées; les autres ressources proviennent des remboursements d'aides ou d'avances, du versement de crédits fléchés et de quelques autres ressources propres.

Les trois taxes affectées

Le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia que gère le CNC est financé pour l'essentiel par le produit de trois taxes qui lui sont directement affectées:

- La taxe spéciale additionnelle (TSA): elle représente 10,72 % du prix de chaque entrée en salle de cinéma. Depuis le 1er janvier 2016, la TSA est progressivement étendue aux exploitants cinématographiques établis dans les DOM.
- La taxe sur les services de télévision (TST) qui concerne à la fois les éditeurs (TST-E) et les distributeurs (TST-D).

TST-E: Au titre de 2017, les éditeurs s'acquittent d'une taxe de 5,5 % sur le chiffre d'affaires hors TVA au-delà de 11 M€ (16 M€ pour ceux qui ne bénéficient pas de ressources publicitaires). Une majoration de 0,2 point s'applique aux chaînes diffusées en haute définition (à compter de 2018, un taux unique de 5,65 % s'applique sans majoration pour la haute définition).

À la suite de la décision précédemment mentionnée du Conseil constitutionnel du 27 octobre 2017 relative à la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur la taxe sur les services de télévision dans son volet «éditeur» (TST-E), une mesure de sécurisation de la TST-E a été adoptée en loi de finances rectificative pour 2017.

TST-D: Pour les distributeurs (chaînes auto-distribuées, câblo-opérateurs, opérateurs satellitaires et opérateurs de télécommunication), la taxe est calculée, au-delà de 10 M€ de chiffre d'affaires de l'activité audiovisuelle, selon un barème progressif de quatre tranches (de 0,5 % à 3,5 %, et un taux additionnel de 3,75 % pour l'auto-distribution).

La taxe sur les services vidéo physique ou dématérialisée (TSV): elle représente 2 % du prix de vente. Après examen par la Commission européenne, les deux mesures d'extension de la taxe sur les services vidéo (TSV) à toutes les plateformes numériques, françaises ou étrangères, gratuites ou payantes, sont entrées en vigueur. Outre les perspectives de recettes qu'ouvrent ces deux mesures d'extension, ces dernières revêtent un caractère symbolique majeur en intégrant désormais ces plateformes dans l'écosystème du fonds de soutien.

En 2017, le produit des taxes encaissé par le CNC s'est élevé à 675,02 M€. Ce montant, en baisse de 1 % par rapport à 2016, se décompose comme suit:

Taxe spéciale additionnelle: 148,28 M€ grâce à la bonne tenue des entrées en salles; en baisse de 2 % par rapport à 2016, année marquée par une fréquentation record.

Taxe sur les services de télévision: 510,51 M€ (+0,2 % par rapport à 2016).

La TST éditeurs progresse de 15,7 M€ (+5,7 %) par rapport à 2016, année pour laquelle la suppression de la majoration de 5 % jusqu'alors appliquée au calcul des acomptes mensuels de TST avait mécaniquement entraîné un rebasage à la baisse.

La TST distributeurs diminue de 14,6 M€ (-6,2 %) par rapport à 2016, année pour laquelle avait été enregistrée une recette exceptionnelle de 15,5 M€ issue d'un redressement de taxe faisant suite au contrôle d'un opérateur.

Taxe sur les services vidéo: 16,21 M€, en diminution de 8,2 %, conformément à la tendance à la baisse de ce marché depuis plusieurs années. L'extension, à compter de 2018, de la taxe aux plateformes vidéos payantes situées à l'étranger et aux plateformes gratuites financées par des recettes publicitaires, devrait permettre de stabiliser son rendement autour de 20 M€.

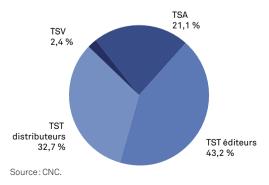
Exécution du produit des taxes du fonds de soutien (M€)

	2015	2016	2017
TSA	140,26	151,63	148,28
TST	504,32	509,42	510,51
dont TST éditeurs	286,87	274,5	290,2
dont TST distributeurs	217,45	234,92	220,31
TSV	19,4	17,66	16,21
recettes diverses *	0,68	0	0,02
produit des taxes	664,65	678,71	675,02

 $[\]hbox{* Taxe sur les films pornographiques; sanctions pécuniaires auxquelles le CSA peut condamner les chaînes de télévision.}$

Source: CNC — recettes exécutées.

Part des taxes dans le financement du fonds de soutien en 2017



Le fonds de soutien est financé à 75,6 % par la TST

Les remboursements et reversements sur aides

Outre les taxes affectées, les ressources du CNC proviennent des remboursements au titre des aides versées sous forme d'avances (avance sur recettes, avances sur les soutiens automatiques à l'exploitation et à la production audiovisuelle, aides au développement de projets de long métrage, aides à la numérisation des salles et des œuvres) ainsi que des reversements sur subventions

En 2017, remboursements et reversements sur aides se sont élevés à un total de 91 M€. Ces crédits sont réinjectés dans les dispositifs de soutien et financent l'attribution de nouvelles aides.

Exécution des remboursements et reversements sur aides (M€)

	2015	2016	2017
remboursements et reversements	91,04	98,29	91,08

Source: CNC — recettes exécutées

Les partenariats financiers

Six dispositifs sont par ailleurs cofinancés par le CNC: le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV), le dispositif pour la création artistique multimédia (Dicream), l'aide aux cinémas du monde (ACM), l'aide aux cinémas du monde — distribution (ACM – distribution), le CNC Lab et, depuis 2017, le fonds Images de la diversité. Les crédits reçus des partenaires du CNC se sont élevés, en 2017, à 4 M€.

Crédits recus au titre des dispositifs cofinancés (M€)

	2015	2016	2017
Dispositifs cofinancés	3,15	1,93	4,05

Source: CNC - recettes exécutées.

Les crédits gérés pour le compte de tiers

Certains ministères et établissements publics de l'État consacrent des crédits au financement de la production et de la diffusion de films. Comme le prévoit la législation, le CNC centralise leurs paiements (article L. 111-2 du code du cinéma et de l'image animée).

En 2017, 27 conventions étaient ouvertes dans les comptes du CNC. Les crédits reçus dans l'exercice ont représenté 0,6 M€. En accord avec ses partenaires, le CNC cessera cette activité en 2018.

Crédits reçus au titre du budget des administrations civiles

	2015	2016	2017
Budget des administrations civiles	4,82	1,84	0,62

Source: CNC — recettes exécutées.

Les autres ressources

Le CNC dispose de ressources propres, provenant notamment des cotisations professionnelles des entreprises du secteur du cinéma, d'une quote-part des frais d'inscription aux registres du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) et de divers autres produits de plus faible rendement. Ces crédits servent à financer les dépenses liées à la gestion des aides et de l'établissement (masse salariale, fonctionnement et investissements), en complément des frais de gestion prélevés sur le produit des taxes.

Exécution des ressources propres de l'établissement (M€)

	2015	2016	2017
cotisations professionnelles	8,6	10,58	9,52
inscriptions au RCA	4,02	1,8	2,28
autres produits	0,72	0,53	0,4
total	13,34	12,91	12,21

Source: CNC - recettes exécutées.

Les dépenses

Le budget du CNC est pour l'essentiel consacré aux aides et autres dépenses de soutien, qui constituent le cœur de sa mission. Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées d'une année sur l'autre.

Les dépenses de soutien

Dans le secteur du cinéma, le CNC octroie des aides automatiques et sélectives à la production, à la distribution et à la diffusion des œuvres. Il soutient à ce titre le secteur de l'exploitation, pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles. Il soutient la production et la distribution d'œuvres de cinéma, pour assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, mais aussi pour contribuer à structurer un secteur industriel créateur de richesses et d'emplois, où l'excellence française est particulièrement reconnue. Il finance également la subvention allouée à la Cinémathèque française, à la Fémis et à la politique d'éducation à l'image. Enfin, il a pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique.

Dans le secteur de l'audiovisuel, l'action du CNC a pour objet de favoriser, via des aides automatiques et sélectives, la création et la production d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports. Le CNC soutient également la création de contenus numériques pour les nouveaux médias et encourage le développement de contenus multi-supports.

De façon transversale, le CNC soutient les industries techniques et l'innovation dans tous les secteurs, y compris dans le jeu vidéo. Il met en œuvre des aides en faveur de l'édition vidéo et de la vidéo à la demande, contribue à la promotion du cinéma et des programmes audiovisuels à l'étranger, participe aux financements visant à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en régions et

contribue au fonds de garantie des prêts bancaires mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (Ifcic).

Le CNC soutient enfin de manière spécifique les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel dans la transition numérique. Un vaste plan d'investissement pluriannuel a été lancé fin 2010 pour accompagner le passage à la projection numérique dans les salles, contribuer à la numérisation des œuvres de patrimoine et renforcer la production audiovisuelle française pour répondre à la demande croissante des chaînes de la TNT.

En 2017, le montant des soutiens s'est élevé à 799,26 M€, réparti comme suit :

- 436,11 M€ pour le soutien automatique (+ 4 % par rapport à 2016)
- 350,52 M€ pour les aides sélectives (+ 1 % par rapport à 2016)
- 12,63 M€ pour le « plan numérique ».

Depuis 2012, les dépenses relevant du « plan numérique » sont financées grâce à l'utilisation de la réserve constituée par le CNC à cet effet lors des exercices précédents.

Dans le même esprit, le CNC a constitué, en 2016, une réserve «fonds exportation» destinée au dispositif expérimental de soutien automatique à l'exportation, mis en œuvre en 2017.

Enfin, les dépenses de soutien 2017 ont également été financées par une utilisation de la réserve de solidarité pluriannuelle.

Dépenses de soutien mises en œuvre par le CNC (M€)

	2015	2016	2017
soutiens automatiques cinéma	171,63	194,11	200,01
automatique production	68,3	80,61	86,43
automatique distribution	32,1	38,81	39,58
automatique exploitation	71,24	74,68	73,99
soutiens sélectifs cinéma	162,17	161,77	171,15
production et création	55,11	45,21	47,84
distribution	9,8	10,66	15,25
exploitation	69,21	76,72	79,45
diffusion du cinéma	28,06	29,18	28,61
total soutiens cinéma	333,8	355,88	371,16
soutiens automatiques audiovisuel	214,91	221,01	221,75
soutiens sélectifs audiovisuel	74,14	73,63	73,83
total soutiens audiovisuel	289,05	294,64	295,58
soutien automatique à l'édition vidéo et à la VàD	4,14	3,69	4
automatique édition vidéo	1,69	1,44	1,35
automatique édition VàD	2,45	2,25	2,65
Automatique exportation	=	=	10,35
soutiens sélectifs dispositifs transversaux	113,36	110,26	105,54
industries techniques	5,89	5,33	4,36
vidéo et VàD	8,07	7,1	7,49
innovation et jeu vidéo	12,2	11,79	14,06
promotion et exportation	28,24	28,78	26,98
production en région	16,24	15,71	21,17
autres soutiens	42,73	41,56	31,47
total dispositifs transversaux	117,5	113,95	119,89
plan numérique et DPC	15,31	20	12,63
Total dépenses de soutien	755,67	784,46	799,26

Source: CNC — dépenses engagées (présentation au pro-forma 2016-2017). Les montants indiqués correspondent, pour les soutiens automatiques, aux nouveaux droits générés au cours de l'exercice et, pour les soutiens sélectifs, aux aides attribuées dans l'année.

Des frais de fonctionnement maîtrisés

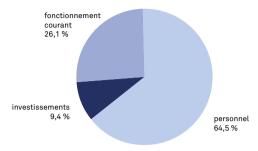
Les dépenses liées à la gestion des soutiens et de l'établissement s'élèvent en 2017 à 49,13 M€.

Les dépenses de personnel ont représenté 64,5 % de ces dépenses. Les dépenses de fonctionnement courant restent maîtrisées (-1 % par rapport à 2016)

En 2017, comme chaque année depuis 2014, la priorité a été donnée aux investissements informatiques, avec la poursuite de l'important chantier de modernisation et de sécurisation des systèmes d'information du CNC. L'application de gestion des aides automatiques et sélectives est ainsi en cours de refonte totale (projet SAGESS). Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre

du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), le CNC s'est équipé d'un logiciel compatible avec les nouvelles normes. Le passage à ce nouveau logiciel a eu lieu en janvier 2018.

Exécution des dépenses de gestion en 2017



Source: CNC.

Dépenses liées à la gestion du CNC (M€)

	2015	2016	2017
dépenses de personnel	30,28	31,29	31,69
investissements	3,48	4,06	4,62
fonctionnement courant	12,37	12,93	12,83
total	46,13	48,28	49,13

Source: CNC - dépenses engagées.

Gros plan sur...

le projet immobilier du CNC

Dans la suite de l'achèvement des opérations d'acquisition et de vente des biens immobiliers en 2016, le CNC a lancé en 2017 l'ensemble des chantiers de réhabilitation de son futur siège, boulevard Raspail, rendus nécessaires par la densification du site et la création de trois salles de projection. Comme prévu, le transfert de propriété de l'immeuble de Raspail a eu lieu au 1er juillet 2016

et le transfert de jouissance a été effectué le 31 mars 2017.

Enfin, le CNC a procédé, en mars 2017, au reversement à l'Etat de 30 M€ issus de la plus-value immobilière réalisée en 2016 dans le cadre de la vente des immeubles du 16° arrondissement, conformément à l'article 36 XV de la loi de finances pour 2017.

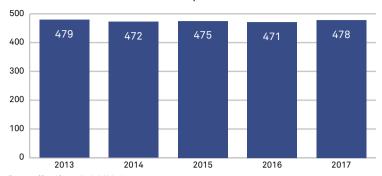
Les ressources humaines

Les effectifs

Au 31 décembre 2017, le CNC emploie 478 agents, soit 7 agents de plus qu'en 2016 à la même date. Cette augmentation est liée au pourvoi des postes concernant trois départs à la retraite de 2016, au recrutement de trois CDD, dont le directeur de la transformation numérique et au pourvoi du poste du directeur des affaires européennes et internationales occupé depuis 2014 par le directeur financier et juridique.

Le CNC a déployé 457,60 emplois temps plein en moyenne sur l'année 2017 soit 0.44 de moins qu'en 2016.

Evolution des effectifs du CNC depuis 2013



Base: effectifs au 31/12/2017.

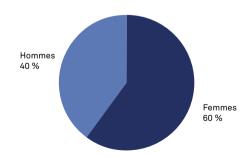
Le profil démographique du personnel du CNC

Au 31 décembre 2017, le personnel du CNC est majoritairement composé de femmes (60 %). L'encadrement supérieur et intermédiaire de l'établissement (directeurs, directeurs adjoints et chefs de service) compte 49 agents dont 23 femmes, soit une proportion stable par rapport à 2016. Le comité de direction du CNC est constitué de 24 membres dont 10 femmes.

40 % du personnel a plus de 50 ans, dont 11,1 % plus de 60 ans. Les moins de 30 ans représentent quant à eux 10,3 %, de l'ensemble des agents. L'évolution de la structure par âge témoigne d'un rajeunissement des effectifs par rapport à 2016: la proportion des 40/49 ans diminue en effet (32 % à 28 %) alors que celles des 20/29 ans et 30/39 ans augmentent respectivement de 9,1 % à 10,3 %, et de 19,2 % à 21,8 %.

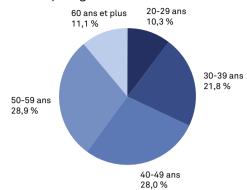
La structure par âge des effectifs du CNC sur les cinq dernières années est caractérisée par une certaine stabilité.

Effectifs par sexe



Base: effectifs au 31/12/2017. Source: CNC.

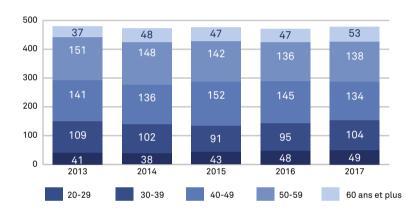
Effectifs par âge



Base: effectifs au 31/12/2017.

Source: CNC.

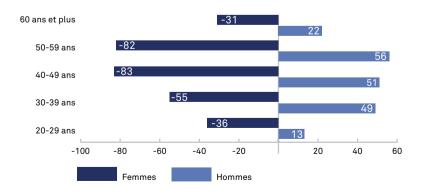
Structure des effectifs par âge



Base: effectifs au 31/12/2017.

Source: CNC.

Pyramide des âges des effectifs du CNC selon le sexe (effectifs)



Base: effectifs au 31/12/2017.

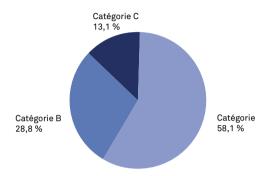
Source: CNC.

Les différentes catégories d'emplois

En 2017, les agents de catégorie A du CNC représentent plus de la moitié des effectifs (58,1 %), suivis de la catégorie B (28,8 %) et enfin de la catégorie C (13,1 %).

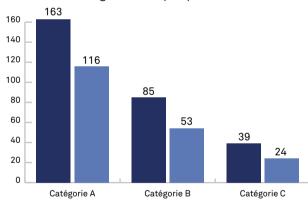
Les femmes sont réparties de façon majoritaire dans chaque catégorie d'emploi: 58,4 % des effectifs dans la catégorie A, 61,6 % dans la catégorie B et enfin 61,9 % dans la catégorie C. La répartition des catégories d'emploi par sexe est ainsi stable par rapport à 2016.

Effectifs par catégorie d'emploi



Base: effectifs au 31/12/2017. Source: CNC.

Effectifs des catégories d'emploi par sexe en 2017



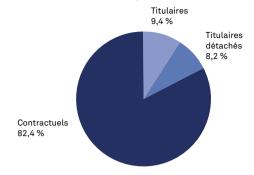
Base: effectifs au 31/12/2017. Source: CNC.

Le statut des agents du CNC

Le CNC emploie des agents relevant de typologies statutaires différentes.

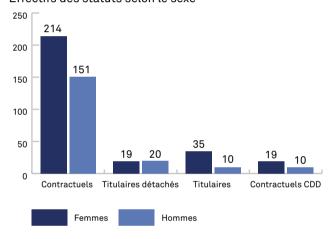
Au 31 décembre 2017, on compte 82,4 % d'agents contractuels de l'établissement, 9,4 % de fonctionnaires affectés (issus essentiellement de la filière administrative) et 8,2 % de titulaires détachés. Les femmes représentent 58,6 % sont des agents contractuels, 77,8 % des titulaires affectés et 48,7 % des fonctionnaires détachés.

Structure des effectifs par statut



Base: effectifs au 31/12/2017. Source: CNC.

Effectifs des statuts selon le sexe



Base: effectifs au 31/12/2017.

Source: CNC.



Le CNC assure une mission générale de veille et d'analyse sur l'évolution des secteurs cinématographique, audiovisuel et des arts et industries de l'image animée. Pour cela, il produit des études et bilans, des analyses prospectives, édite des baromètres, répond aux demandes d'information émanant notamment de chercheurs. En 2017, le CNC a continué d'innover pour mieux diffuser ces outils d'analyse et de pilotage, favorisant ainsi la transparence économique des filières que régule le Centre. Il a développé de nouvelles datavisualisations interactives sur les grandes tendances économiques du cinéma et sur la géographie des salles afin de mettre en lumière la densité exceptionnelle du parc de salles et la diversité de l'offre de films dans chaque établissement, département et région.

Les études et bilans

En 2017, le CNC a publié 24 études ou bilans, autour des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel ou de sujets transversaux.

Il a en outre développé pour la première fois des datavisualisations dynamiques (disponibles sur www.cnc.fr), afin de faciliter l'accès à ses données statistiques Ces graphiques interactifs permettent à tous les publics de visualiser aisément les principales tendances de la fréquentation cinématographique sur le plan national, régional, départemental voire communal ainsi que dans les principales agglomérations. Plus de 1600 communes sont ainsi analysées de manière détaillée.





Afin de mutualiser les données, les expertises et les coûts, certaines études sont réalisées en partenariat avec des organisations professionnelles ou institutionnelles.

Les partenaires réguliers de la direction des études sont notamment l'Observatoire européen de l'audiovisuel, le groupe Audiens, TV France International, Unifrance Films, Médiavision et Canal + Régie.

Un système d'alerte a été développé, annonçant la publication des différentes études, dont les résultats font aussi l'objet de campagnes régulières sur les réseaux sociaux.

Cinéma

- Le court métrage en 2015 production et diffusion janvier 2017
- Les mutations des pratiques cinéphiles en France depuis dix ans mars 2017
- La production cinématographique en 2016 avril 2017
- Les coûts de production des films en 2016 avril 2017
- Les coûts de distribution des films en français en 2015 avril 2017
- Géographie du cinéma 2016 septembre 2017
- Le public du cinéma en 2016 septembre 2017
- Observatoire de la diffusion numérique octobre 2017
- Observatoire de la diffusion et de la fréquentation cinématographique octobre 2017
- La multiprogrammation et la multidiffusion octobre 2017
- La diffusion des films à la télévision en 2016 novembre 2017
- L'exportation des films français en 2016 novembre 2017

Audiovisuel

- L'économie de la télévision de rattrapage en 2016 mars 2017
- La production audiovisuelle aidée en 2016 avril 2017
- La diffusion de la fiction à la télévision en 2016 avril 2017
- Le guide des chaînes numériques avril 2017
- L'exportation des programmes audiovisuels français en 2016 septembre 2017

Sujets transversaux

- L'emploi dans le secteur des effets visuels numériques février 2017
- La place des femmes dans l'industrie cinématographique et audiovisuelle
 mars 2017
- Le bilan du CNC mai 2016
- Le marché de l'animation en 2016 juin 2017
- Le marché du documentaire en 2016 juin 2017
- Le marché du jeu vidéo en 2016 octobre 2017
- Observatoire de la VàD décembre 2017

L'information des publics

Le CNC assure une mission de renseignements statistiques auprès des ayants droit, des professionnels, des chercheurs et des étudiants. En 2017, le CNC a répondu à plus de 800 demandes d'information.

Les cartographiques interactives

Dans un souci d'accessibilité de l'information, le CNC a mis en place depuis octobre 2015, sur son site internet, plusieurs cartes interactives de l'ensemble des salles de cinéma en France, représentant plus de 45 000 données statistiques.

Développer les relations avec les milieux universitaires

Le CNC a signé 14 conventions avec des laboratoires de recherches universitaires afin de faciliter l'accès aux chercheurs des données économiques et statistiques dans l'univers du cinéma et de l'audiovisuel.

L'animation d'observatoires et de tables rondes

En réponse à la demande des professionnels, le CNC a mis en place différents observatoires afin de mieux appréhender les mutations de ses secteurs d'intervention. Quatre observatoires ont été animés en 2017 avec notamment la présentation de chiffres clefs: sur la production cinématographique en mars, sur la production audiovisuelle en avril, sur la diffusion et la fréquentation cinématographique en septembre et enfin sur le marché de la vidéo à la demande en décembre.

Le CNC a également organisé plusieurs tables rondes à l'occasion de la publication de ses études, dont Nouvelle donne: la nouvelle génération de femmes dans les métiers du cinéma à la Fémis en février, et Jeu vidéo et société: le meilleur des mondes à la Bibliothèque publique d'information du centre Pompidou (BPI) en octobre. Le Centre a également publié Les mutations des pratiques cinéphiles en France à l'occasion de la table ronde La cinéphilie: évolutions et métamorphoses, organisée par la Cinémathèque française en mars 2017.

La veille économique

Le CNC effectue un travail de veille économique sur les marchés français et étrangers. Des baromètres ont été créés dans le but de développer l'information disponible sur ces marchés et de publier régulièrement des indicateurs de tendances économiques.

En 2017, le CNC a produit 11 baromètres périodiques:

- estimation mensuelle de fréquentation des salles de cinéma;
- baromètre mensuel du public des salles de cinéma;
- baromètre mensuel du marché publicitaire;
- baromètre mensuel et trimestriel du marché de la vidéo physique;
- baromètre mensuel du marché de la vidéo à la demande (VàD);
- baromètre mensuel de la télévision de rattrapage;
- baromètre mensuel de diffusion de la fiction à la télévision;
- baromètre mensuel de la vidéo en ligne :
- baromètre hebdomadaire et mensuel de l'audience de la télévision;
- veille économique quotidienne;
- veille trimestrielle sur l'univers des télécommunications.



Le CNC élabore et met en œuvre une stratégie de communication dont l'objectif est de mieux faire connaître ses missions et ses actions auprès d'un public le plus large possible. Tout au long de l'année, un certain nombre d'opérations spécifiques sont organisées pour illustrer de façon claire et compréhensible par le grand public les grandes orientations prises par le Centre : présence du CNC sur des manifestations et salons professionnels, organisations de tables rondes, débats, projections, coproductions d'expositions, coédition d'ouvrages etc.

Une communication organisée autour d'événements pour accompagner les actions du CNC auprès du grand public

Afin de mieux faire connaître le rôle du CNC, différents événements rythment l'année. En 2017, **28 tables rondes** ont été organisées, autour de thématiques telles que «La Nouvelle Donne: la nouvelle génération de femmes dans les métiers du cinéma», «Les effets visuels 2017: Nouvelles perspectives pour la création» ou encore «Jeu vidéo et société: le meilleur des mondes aujourd'hui?». Ces tables rondes se sont déroulées également dans le cadre de rencontres, comme celle du CNC avec la SACD ou la Scam, ou se tiennent «Hors les murs», à La Fémis, au Musée de l'homme ou encore au Centre Pompidou.

À cela s'ajoutent des rencontres interprofessionnelles, des conférences, des débats, et des interventions dans des festivals où le CNC est invité en tant que modérateur (Annecy, Lussas, Lyon et Série Mania).

Si le **Festival de Cannes** a été l'un des temps forts pour le CNC en 2017, avec la tenue de la moitié des tables rondes (14) proposées à cette occasion autour de sujets phares tels que «Avec les Régions, un partenariat réinventé» ou «L'Afrique: laboratoire de création francophone», la Fête du cinéma a été un autre moment clef pour l'établissement.

Du 25 au 28 juin 2017, le CNC s'est associé pour la deuxième année consécutive à la **Fête du cinéma** et a mis à l'honneur une série de manifestations gratuites ouvertes à tous les publics, partout en France. Après le succès rencontré lors de l'édition 2016 sur le parvis de la Bibliothèque nationale de France (BnF), une nouvelle ciné-brocante, installée cette année sur le Quai de la Loire, a été proposée au public.

Pour la première fois, le CNC a organisé une vente aux enchères caritative en partenariat avec Drouot au profit de l'association Rêve de Cinéma, qui projette des films dans les hôpitaux pour les enfants malades et les jeunes handicapés. La vente aux enchères a permis de réunir plus de 32 000 € en faveur de l'association.

Le CNC a également imaginé une journée dédiée à la place centrale qu'occupe désormais la création numérique, en partenariat avec l'Opéra national de Paris, le dimanche 25 juin. Le public a pu assister à des débats, des projections et des ateliers afin de mieux connaître ces nouveaux lieux de création.

Parmi les initiatives inédites menées en 2017 par le CNC, citons la **coproduction** de l'exposition Jean Rouch, l'homme-Cinéma avec la BnF, qui s'est déroulée du 26 septembre au 26 novembre. Cette exposition a donné lieu à la coédition du

livre Jean Rouch l'Homme-Cinéma; Découvrir les films de Jean Rouch par le CNC et les éditions de la BnF, octobre 2017. Le CNC a également coproduit l'exposition Effets spéciaux, crevez l'écran! avec Universcience à la Cité des Sciences et de l'Industrie du 17 octobre 2017 jusqu'au 26 août 2018.

2017 a été une année particulière pour le CNC puisque l'institution célébrait ses 70 ans d'existence. À cette occasion, l'établissement a initié le projet d'un film institutionnel, *Chronique d'un monde d'images*, constitué d'interviews et d'extraits d'œuvres des cinéastes qui marquent ou ont marqué l'histoire du cinéma. Cédric Klapisch, Costa Gavras, Wim Wenders, Kattel Quilévéré, mais aussi Cristian Mungiu ou encore Michael Haneke témoignent de leur engagement dans le Septième Art, font état de la richesse et de la vitalité du cinéma français et défendent « l'exception culturelle française ».

Le documentaire a été projeté dans six festivals (Clermont-Ferrand, FIDMarseille, Angoulême, Lyon, Blois, Les Arcs) et a fait l'objet d'une projection spéciale au CNC.

Parmi ses différentes missions en matière de communication, l'établissement a organisé des **projections** de films en avant-première — 12 films projetés au CNC en 2017 dont six longs métrages de fiction et deux projections de fiction TV, en présence des équipes des films. Parmi les personnalités accueillies au Centre en 2017, Nathalie Baye, Tonie Marshall, Régis Wargnier, Leïla Slimani, Albert Dupontel, Philippe Faucon, Nicole Garcia, Nahuel Perez Biscayart, Adèle Haennel, Bertrand Tavernier, Léonor Serraille...

De même, afin d'assurer une meilleure visibilité de ses actions portées auprès des médias, le CNC mène différentes actions auprès de la Presse. Ainsi, en 2017, 10 conférences de presse ont eu lieu dont deux hors les murs (au Studio des Ursulines et aux Gobelins, à Paris), deux visites de presse pour les expositions Jean Rouch et Effets spéciaux, crevez l'écran! ont été organisées, plus de 80 communiqués de presse et 13 hommages aux personnalités disparues faisant partie du monde du cinéma ou de l'audiovisuel ont été publiés.

Une transformation numérique essentielle en cours : faire de cnc.fr un media global

Une nouvelle version du site internet cnc. fr est à l'étude depuis plus d'un an et doit voir le jour en septembre 2018. Cette nouvelle version, simplifiée et accessible sur mobiles et tablettes grâce au format «responsive», a été pensée comme étant la vitrine des actions du centre auprès d'un public large et cinéphile. Ce site continuera d'informer les professionnels, mais il proposera également un contenu neuf, et diversifié qui devra valoriser les activités du Centre, et s'en faire le reflet auprès du grand public.

Développement des réseaux sociaux

Le CNC est désormais très actif sur les réseaux sociaux, en particulier par le biais de son compte twitter. En septembre 2015, le compte twitter du CNC comptait quelques 8 000 abonnés. Il dépasse aujourd'hui les 83 000, et continue de croître. Il est suivi par de nombreuses personnalités publiques et par un public cinéphile.

Transformation du Centre de documentation du CNC

L'expansion du numérique et la pratique de l'information en ligne ont modifié considérablement les usages et oblige à réexaminer et repenser le rôle du centre de documentation au sein du CNC. Disposant d'une documentation de référence sur le CNC et ses secteurs, spécifique et unique, un chantier a été lancé afin d'ajuster le fonctionnement du centre de documentation à la réalité des usages en dématérialisant lorsque cela est possible. Par ailleurs, une plateforme de consultation sur le site internet du CNC est en cours de création, afin de mettre à disposition du plus grand nombre cette information.

Numérisation des dossiers des Distinctions honorifiques

Le CNC gère et instruit les dossiers de proposition de distinctions honorifiques destinées aux personnalités françaises et étrangères du secteur. Cela concerne deux ordres nationaux: la Légion d'honneur et l'Ordre du mérite, ainsi que les Arts et Lettres. À ce titre, 29 personnalités proposées par le CNC ont été promues à la Légion d'honneur en 2017, 23 à l'ordre national du Mérite et 40 aux Arts et Lettres. Afin de gérer de façon plus optimale les quelques 3500 dossiers des candidats — disponibles jusqu'alors en format papier — et de faciliter leur accès, le CNC a entrepris à l'été 2017 un chantier de numérisation de ces dossiers.

Annexes

Le CNC: un instrument de politique publique original

Créé par la loi N° 46-2360 du 25 octobre 1946, le CNC est à la fois un établissement public à caractère administratif et une direction d'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, en charge de la réglementation et du contrôle d'un secteur. Il assure un large éventail de missions.

Soutenir

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides à la création, à la production, à la distribution de films, au court métrage, à l'exploitation, aux industries techniques, aux cinématographies en développement, à l'exportation du film français. Les actions du CNC en faveur de l'industrie des programmes audiovisuels s'organisent autour des aides à la production de programmes destinés à l'ensemble des réseaux télévisuels, à la création d'œuvres audiovisuelles à caractère innovant, aux industries techniques de l'audiovisuel et à la promotion à l'étranger des programmes audiovisuels.

Réglementer

Le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation, ainsi qu'au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia.

Promouvoir, diffuser

Le CNC favorise la promotion et la diffusion des œuvres auprès d'un large public, grâce à un dispositif d'aides spécifiques concernant la diffusion en salles, la diffusion non commerciale et le soutien aux manifestations nationales et internationales. Le CNC contribue également à l'exportation et à la promotion du film et de l'audiovisuel français à l'étranger, en liaison avec les autres ministères concernés, via notamment son soutien financier à Unifrance Film International et TV France International.

Coopérer

Initiée en 1989, la politique de coopération du CNC avec les collectivités territoriales vise à faire du secteur cinéma et audiovisuel un véritable pôle de développement culturel et économique local. Négocier Le CNC est chargé, en liaison avec le ministère de la Culture et de la Communication, de la définition et de la mise en œuvre de la politique multilatérale, qu'elle soit européenne (Union européenne, Conseil de l'Europe) ou internationale (OMC, OCDE, Unesco...), dans le secteur cinématographique et audiovisuel.

Protéger

Depuis 1969, le CNC est chargé de la politique en faveur du patrimoine cinématographique. Il assure les missions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire, ainsi que de valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

Les membres du conseil d'administration du CNC

Frédérique BREDIN, Présidente du CNC

Représentants du Parlement

- Anne-Christine LANG, Députée
 Assemblée Nationale
- David ASSOULINE, Sénateur Sénat

Représentants de l'État

- Martin AJDARI, Directeur général des médias et des industries culturelles ou son représentant
 Ministère de la culture
- Régine HATCHONDO, Directrice générale de la création artistique ou son représentant
 Ministère de la culture
- Hervé BARBARET, Secrétaire général ou son représentant Ministère de la culture
- Vincent BERJOT, Directeur général des patrimoines ou son représentant Ministère de la culture
- Odile RENAUD-BASSO, Directrice générale du trésor ou son représentant Ministère de l'économie et des finances
- Pascal FAURE, Directeur général des entreprises ou son représentant Ministère de l'économie et des finances
- Amélie VERDIER, Directrice du budget ou son représentant Ministère de l'action et des comptes publics
- Jean-Marc HUART, Directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant
 Ministère de l'éducation nationale

Membres des juridictions

- Maryvonne CHAMBODUC de SAINT PULGENT, Présidente de la section Conseil d'Etat
- Yves ROLLAND, Conseiller maître, Cour des Comptes
- Jean-Noël ACQUAVIVA, Conseiller, Cour de Cassation

Représentants du personnel

- François VOHL
- Fanny BUSSON

Assiste également

- Jean-Marie BRINON, Chef de la Mission de contrôle général économique et financier
- Yves DAME, Agent comptable du CNC

rapport d'activité 2017 du CNC Juillet 2018

une publication du Centre national du cinéma et de l'image animée 291 boulevard Raspail 75 675 Paris cedex 14 www.cnc.fr

directrice de la publication

Frédérique Bredin

édité par la direction de la communication

coordination, rédaction et suivi de réalisation

Benoît Danard, Aurore Jenkins, Evelyne Laquit, Béatrice de Mondenard, Ariane Nouvet

conception graphique **c-album**

impression **Stipa**

Crédits

La diversité cinématographique

120 battements par minute de Robin Campillo © Memento Films Distribution

L'audiovisuel et la création numérique

Dix pour cent

© France Télévisions

Le cinéma, un patrimoine à préserver et valoriser

Jaguar de Jean Rouch © Les Films du Jeudi

Les nouveaux talents, la diffusion culturelle et la politique territoriale

Pépé le Morse de Lucrèce Andreae © Caïmans Productions

Innovation, vidéo, industries techniques

Santa et Cie d' Alain Chabat © Gaumont Distribution

Promouvoir et défendre le cinéma en Europe et dans le monde

En attendant les hirondelles de Karim Moussaoui © Ad Vitam

